



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



Rapport annuel du **Régime de pensions du Canada** 2015-2016

Canada 

Rapport annuel du Régime de pensions du Canada 2015-2016

Emploi et Développement social Canada (EDSC) est chargé d'administrer le Régime de pensions du Canada (RPC). Le présent rapport est produit par EDSC, en collaboration avec Finances Canada, le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs, l'Agence du revenu du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières et l'Office d'investissement du RPC.

Pour en savoir plus sur les sujets abordés dans le présent rapport ou sur le RPC en général, veuillez consulter le [**www.edsc.gc.ca**](http://www.edsc.gc.ca).

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site canada.ca/publiccentre-EDSC. Ce document est aussi offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC ou DAISY) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un télécriteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2016

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : [**droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca**](mailto:droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca)

PDF

N° de cat. : HS1-6F-PDF

ISBN/ISSN : 1494-4995

EDSC

N° de cat. : SSD-178-12-16

Also available in English under the title

Annual Report of the Canada Pension Plan 2015-2016



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Son Excellence

Le gouverneur général du Canada

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous sommes heureux de présenter le rapport annuel du Régime de pensions du Canada pour l'exercice 2015-2016.

Veuillez agréer, Votre Excellence, l'assurance de notre très haute considération.

L'honorable William Francis Morneau
Ministre des Finances

L'honorable Jean-Yves Duclos
Ministre de la Famille, des Enfants
et du Développement social

Canada

TABLE DES MATIÈRES

Lettre soulignant le 50^e anniversaire du Régime de pensions du Canada	1
Infographie: le Régime de pensions du Canada fête ses 50 ans!	3
Aperçu de l'exercice 2015-2016	5
Régime de pensions du Canada en bref	6
Cotisations.....	6
Prestataires et dépenses en prestations.....	8
Pensions de retraite.....	9
Ajustements pour les demandes anticipées ou différées de la pension de retraite	9
Prestations après-retraite	10
Prestations d'invalidité.....	11
Prestations de survivant	12
Prestations de décès.....	12
Résumé des prestations.....	13
Dispositions	13
Caractéristiques.....	14
Accords internationaux	16
Prélèvement et comptabilisation des cotisations	18
Services aux cotisants et aux prestataires	19
Traitement des prestations	21
Processus de réexamen.....	21
Processus d'appel	23
Assurer l'intégrité du Régime	24
Assurer la viabilité financière.....	26
Rapport actuariel	27
Mode de capitalisation.....	27
Situation financière	30
Responsabilité financière.....	31
Compte du RPC	31
Office d'investissement du RPC.....	31
Actif et gestion de la trésorerie du RPC	32
Actif net du RPC.....	32
Investissement à long terme.....	33
Rapport de l'OIRPC.....	33
Autres dépenses.....	34
Charges d'exploitation	34
Versement excédentaire de prestations	35
Regard vers l'avenir	36
États financiers consolidés du Régime de pensions du Canada ..	37



Depuis sa création le 1^{er} janvier 1966, il y a de cela 50 ans, le Régime de pensions du Canada (RPC) a été guidé par le principe voulant que tous les travailleurs canadiens méritent de vivre leur retraite dans la dignité.

Ce principe continue d'inspirer les gouvernements du Canada qui, en tant que garants conjoints du RPC, en sont venus à une entente historique afin de bonifier le Régime et faire en sorte que les Canadiens des générations futures puissent compter sur un solide régime public de pensions à leur retraite.

Une fois qu'il sera pleinement en vigueur, le RPC bonifié remplacera le tiers des gains ouvrant droit à pension des cotisants, plutôt que le quart prévu par le RPC actuel. Il augmentera également la fourchette des gains protégés par le RPC en rehaussant de 14 % le maximum des gains ouvrant droit à pension. Grâce à ces changements, le RPC bonifié fournira aux futurs retraités des revenus majorés dans une proportion pouvant atteindre 50 %.

Les mesures visant à aider les Canadiens à bénéficier d'une retraite sûre et digne font partie intégrante du plan du gouvernement du Canada destiné à soutenir la classe moyenne et ceux qui travaillent fort pour en faire partie. Un RPC plus fort est une composante essentielle de ce plan, et nous sommes très fiers de la collaboration établie avec nos collègues provinciaux en vue d'améliorer la sécurité du revenu de retraite des générations actuelles et futures.

Bien que cet accord historique représente une réforme importante pour les cotisants et les prestataires dans les 50 années du RPC, ce n'est qu'un exemple parmi d'autres démontrant comment le Régime a été adapté au fil du temps pour répondre aux besoins en constante évolution des Canadiens. Comme le montre l'infographie, le RPC a suivi l'évolution des changements sociaux et économiques afin de demeurer une composante importante dans la vie des Canadiens et de protéger les cotisants admissibles et leur famille advenant le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité du cotisant.

Aujourd'hui, le RPC inspire le respect à l'échelle internationale et, avec la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, il est largement reconnu comme un mécanisme ayant permis de réduire la pauvreté chez les aînés au Canada. En 2015-2016, le RPC a versé 40,8 milliards de dollars en prestations pour assurer une retraite sûre et digne à 5,5 millions de Canadiens.

Les actifs du RPC sont gérés par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (OIRPC), un organisme de gestion de placements professionnel qui exerce ses activités sans lien de dépendance avec les gouvernements et est géré indépendamment du RPC.

Le mandat de l'OIRPC est de servir au mieux les intérêts des cotisants et des prestataires du RPC et d'optimiser le rendement des investissements sans risque de perte indue. L'OIRPC est reconnu par des organisations internationales telles que la Banque mondiale comme un modèle d'organisme public de gestion de régime de retraite indépendant, transparent et responsable.

Le 31 mars 2016, la caisse du RPC, qui est gérée par l'OIRPC, s'élevait à 278,9 milliards de dollars. Elle est classée l'un des 10 fonds de retraite les plus importants au monde, ce qui permet à l'OIRPC d'entreprendre des transactions d'envergure, avec lesquelles peu d'autres peuvent rivaliser. Pour la période de 10 ans se terminant le 31 mars 2016, la caisse du RPC a récolté des revenus de placement cumulatifs de 125,6 milliards de dollars pour ses prestataires, dont 9,1 milliards de dollars en 2015-2016, après déduction des coûts de l'OIRPC. La caisse a ainsi enregistré un taux de rendement nominal annuel net de 6,8 % pour la même période de 10 ans.

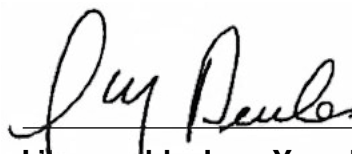
Dans son rapport au Parlement de septembre 2016, l'actuaire en chef du Canada a déterminé que le RPC est viable aux niveaux actuels de prestations et de cotisations pour au moins les 75 prochaines années.

C'est avec beaucoup de respect et de gratitude que nous reconnaissons ceux qui ont travaillé pour donner naissance au RPC que nous connaissons aujourd'hui.

Le 50^e anniversaire du RPC est une formidable occasion de célébrer les succès du Régime, et de remercier nos collègues provinciaux et territoriaux pour leurs importantes contributions à la pérennité du RPC et à la sécurité de la retraite de la génération actuelle et des générations à venir. Et nous ne saurions oublier de remercier également les Canadiens qui nous soutiennent dans nos efforts.

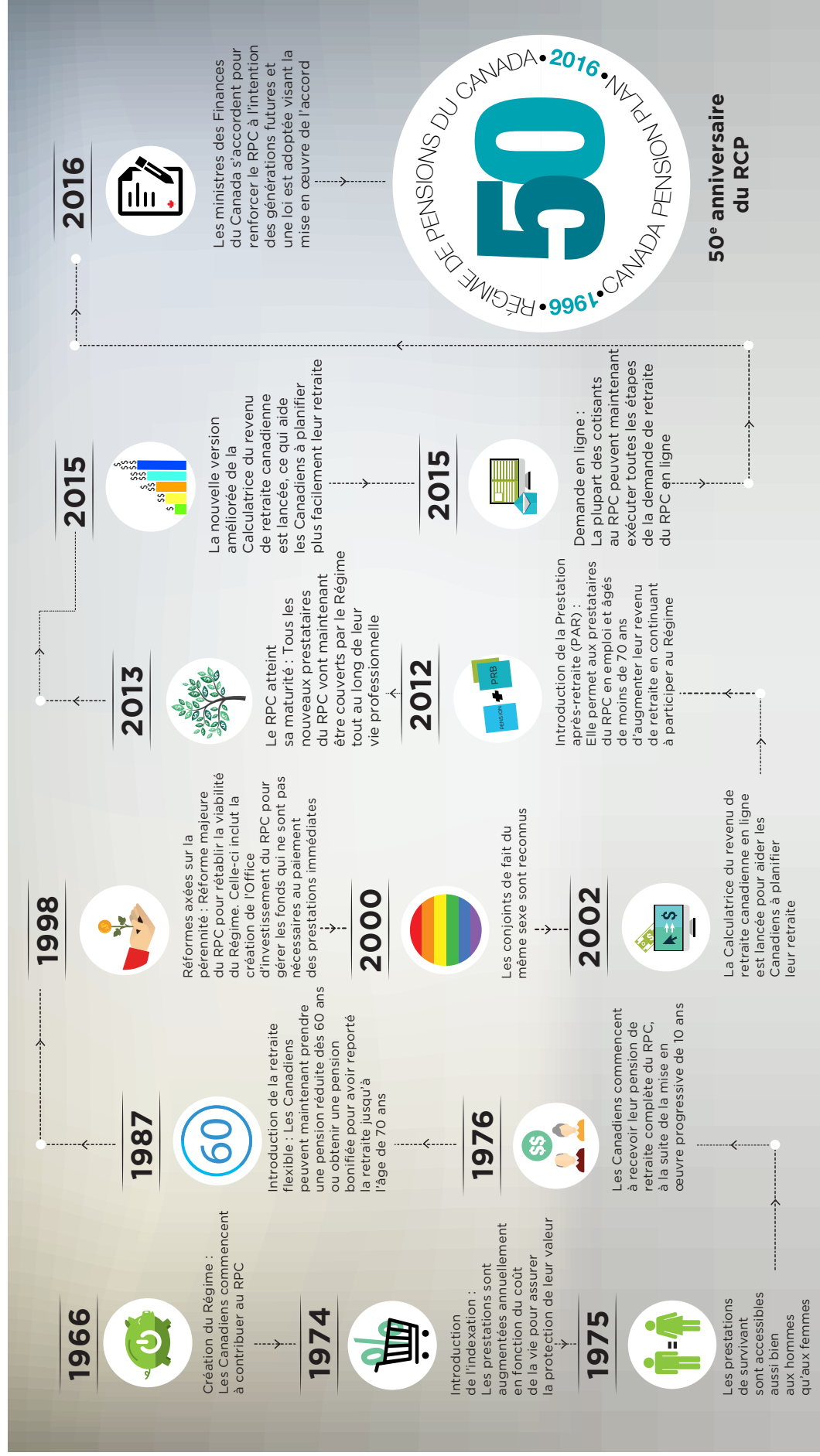


L'honorable William Francis Morneau
Ministre des Finances



L'honorable Jean-Yves-Duclos
Ministre de la Famille, des Enfants
et du Développement social

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA FÊTE SES 50 ANS!



Aperçu de l'exercice 2015-2016

- Le maximum des gains admissibles du Régime de pensions du Canada (RPC) est passé de **53 600 \$** en 2015 à **54 900 \$** en 2016. Le taux de cotisation est demeuré inchangé à **9,9 %**.
- Les cotisations au RPC s'élèvent à **46,1 milliards** de dollars cette année.
- **5,5 millions** de prestataires du RPC ont reçu des prestations représentant une valeur annuelle totale de **40,8 milliards** de dollars.
- **4,7 millions** de prestataires de pension de retraite ont reçu une valeur totale de **31,4 milliards** de dollars pour l'année.
- **1,1 million** d'époux ou de conjoints de fait et **65 000** enfants de cotisants décédés ont reçu des prestations de survivant, pour une valeur totale de **4,6 milliards** de dollars pour l'année.
- **332 000** prestataires invalides et **82 000** de leurs enfants à charge ont reçu une valeur totale de **4,3 milliards** de dollars pour l'année.
- **150 000** personnes ont reçu des prestations de décès, pour une valeur totale de **347 millions** de dollars cette année.
- **954 000** prestataires ont reçu des prestations après-retraite, totalisant **242 millions** de dollars pour l'année.
- Les charges d'exploitation se sont élevées à **1,4 milliard** de dollars, soit **3,47 %** des **40,8 milliards** de dollars versés en prestations.
- En date du 31 mars 2016, le total des actifs nets du RPC était évalué à **283,6 milliards** de dollars. De cette somme, **278,9 milliards** de dollars sont gérés par l'Office d'investissement du RPC.

Note : Certaines données ont été arrondies. Un même prestataire peut recevoir plus d'un type de prestations.



Régime de pensions du Canada en bref

La plupart des employés canadiens de plus de 18 ans cotisent au RPC ou à son équivalent québécois, le Régime de rentes du Québec (RRQ).

Les gouvernements fédéral et provinciaux gèrent ensemble le RPC. Le Québec gère son propre régime, le RRQ, mais participe à la prise des décisions relatives au RPC. Les prestations de chaque régime sont fondées sur les droits à pension accumulés sous les deux régimes.

Pour plus de renseignements sur le RRQ, consultez le site Web [Retraite Québec](#).

Cotisations

Le financement du RPC provient des revenus de placement et des cotisations obligatoires des employés, des employeurs et des travailleurs autonomes.

Les employés cotisent au RPC à partir de l'âge de 18 ans ou depuis l'entrée en vigueur du RPC en 1966, si elle est ultérieure. Les employés n'ont pas à cotiser pour la première tranche de 3 500 \$ de revenu annuel. Ils cotisent pour les gains de plus de 3 500 \$, jusqu'au plafond de 54 900 \$ établi pour 2016.

Les employés versent une cotisation de 4,95 % et leur employeur verse une cotisation équivalente, au même taux. Les travailleurs autonomes versent une cotisation équivalant au taux combiné des employés et des employeurs, soit 9,9 % du revenu net d'entreprise (après soustraction des dépenses).

Bien que beaucoup de Canadiens associent le RPC aux pensions de retraite, le RPC offre également des prestations d'invalidité, de décès, de survivant et d'enfant ainsi qu'une prestation après-retraite. Le RPC gère le plus important régime d'assurance-invalidité de longue durée au Canada. Il verse des prestations mensuelles aux cotisants admissibles qui ont une invalidité et à leurs enfants à charge.

Dans la plupart des cas, le montant de la prestation accordée à un cotisant dépend du montant des cotisations qu'il a versées au RPC, du nombre d'années pendant lesquelles il a cotisé et, dans certains cas, de l'âge du prestataire. À l'exception de la prestation après-retraite, les prestations ne sont pas versées automatiquement : on doit présenter une demande.

Cotisations pour 2016

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	54 900,00 \$
Exemption annuelle de base	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables pour l'année	51 400,00 \$
Cotisation annuelle maximale de l'employé et de l'employeur (4,95 %)	2 544,30 \$
Cotisation annuelle maximale du travailleur autonome (9,9 %)	5 088,60 \$



2016

Prestataires et dépenses en prestations

Comme la population vieillit, le nombre de prestataires du RPC a augmenté de façon constante au cours de la dernière décennie. Par conséquent, les dépenses liées aux prestations ont aussi augmenté. La figure 1 illustre l'augmentation du nombre de prestataires et des dépenses de 2014-2015 à 2015-2016, tandis que la figure 2 illustre la répartition des dépenses par type de prestations.

Figure 1 : RPC – Prestataires et dépenses en prestations par exercice financier

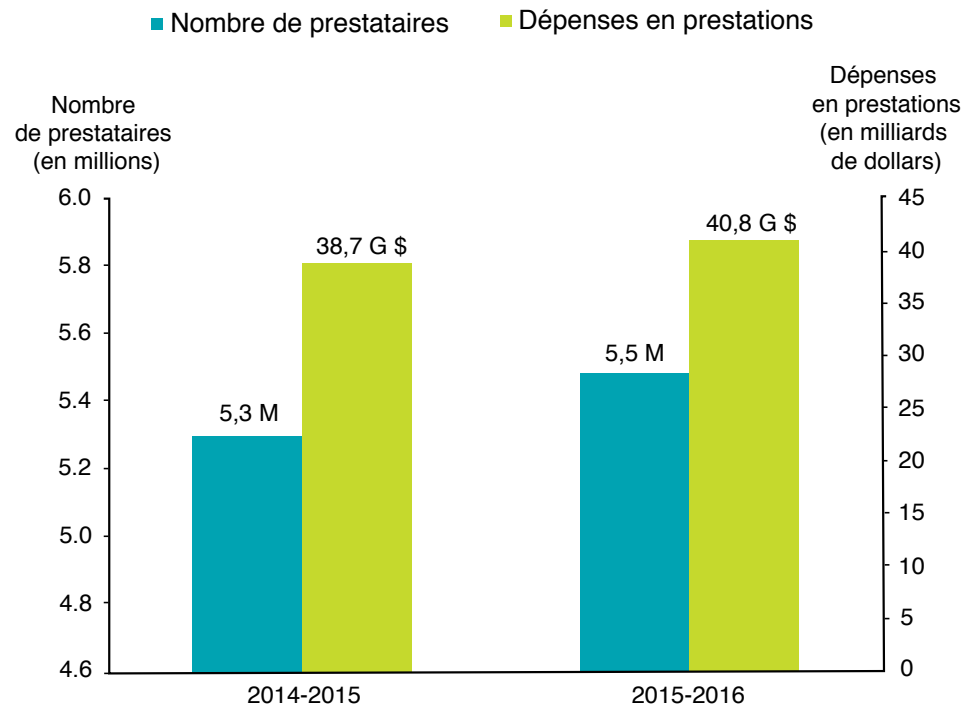
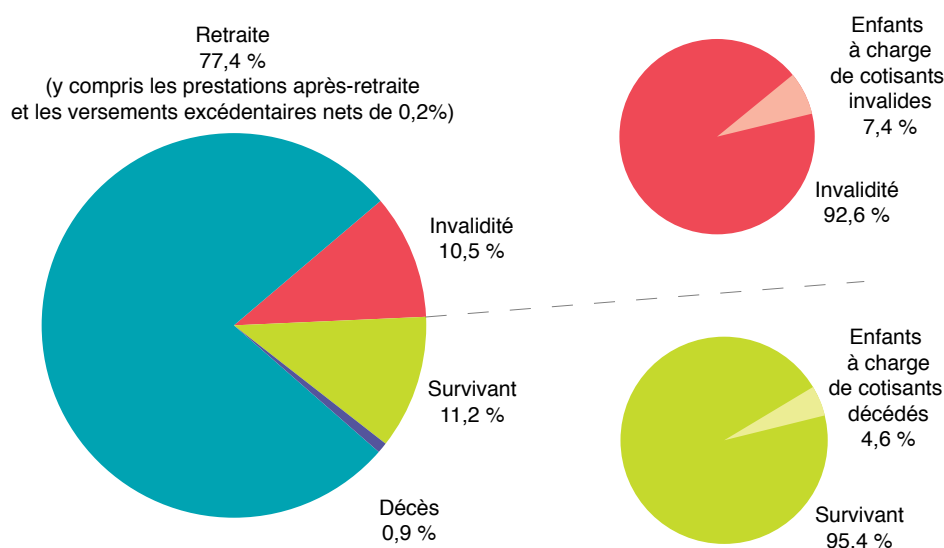


Figure 2 : RPC – Répartition des dépenses par type de prestations en 2015-2016



Pensions de retraite

Pour avoir droit à sa pension de retraite, le demandeur doit avoir fait au moins une cotisation valide au Régime et avoir atteint l'âge de 60 ans.

En 2015-2016, les pensions de retraite représentent 77 % (31,4 milliards de dollars) du total des prestations versées (40,8 milliards de dollars) par le RPC. Le montant des pensions versées à chaque cotisant dépend du montant total des cotisations qu'il a versées au RPC, du nombre d'années pendant lesquelles il a cotisé et de l'âge auquel il a commencé à toucher des prestations. En 2016, la pension de retraite mensuelle maximale à 65 ans était de 1 092,50 \$. Le paiement mensuel moyen en 2015-2016 était de 552,64 \$.

Ajustements pour les demandes anticipées ou différées de la pension de retraite

De nos jours, les Canadiens vivent plus longtemps et en meilleure santé, et la transition du travail à la retraite prend diverses formes. Le RPC offre une certaine souplesse aux travailleurs âgés qui sont en voie de prendre leur retraite.

Les cotisants au RPC peuvent choisir le moment qui leur convient le mieux pour prendre leur pension de retraite en fonction de leur situation personnelle et de leurs besoins. Les cotisants peuvent toucher leur pension de retraite avant ou après l'âge normal de la retraite (65 ans). Pour assurer le traitement équitable des cotisants et des prestataires, les cotisants qui touchent leur pension de retraite après l'âge de 65 ans reçoivent un montant plus élevé. Ce rajustement reflète le fait que ces prestataires, en moyenne, cotiseront au RPC pendant une plus longue période, mais qu'ils recevront leur pension pendant une période plus courte. D'autre part, ceux qui touchent leur pension de retraite avant l'âge de 65 ans reçoivent un montant moindre, car en moyenne, ils cotisent au RPC pendant une période plus courte, mais ils toucheront leur pension pendant une plus longue période.

Pension de retraite versée avant 65 ans

Pour les personnes qui commencent à recevoir leur pension de retraite avant 65 ans, le montant de leur pension est réduit de façon permanente de 0,6 % par mois. Cela signifie que le cotisant qui commence à recevoir sa pension de retraite à 60 ans reçoit une pension de retraite annuelle inférieure de 36 % à celle à laquelle il aurait eu droit s'il l'avait prise à 65 ans.

Pension de retraite versée après 65 ans

Les personnes qui commencent à recevoir leur pension de retraite après 65 ans verront le montant de leur pension augmenté de façon permanente de 0,7 % pour chaque mois de report. Cela signifie que le cotisant qui reporte la réception de sa pension de retraite jusqu'à 70 ans reçoit une pension de retraite annuelle supérieure de 42 % à celle à laquelle il aurait eu droit s'il l'avait prise à 65 ans.

Prestations après-retraite

La prestation après-retraite permet aux prestataires de la pension de retraite du RPC qui travaillent toujours d'augmenter leur revenu de retraite en continuant de cotiser au RPC, même s'ils touchent déjà le montant maximal de la pension de retraite du RPC.

Pour les Canadiens âgés de 60 à 64 ans qui touchent une pension de retraite du RPC ou du RRQ et qui travaillent à l'extérieur du Québec, les cotisations au RPC pour la prestation après-retraite sont obligatoires, tandis que les prestataires d'une pension de retraite âgés de 65 à 70 ans

qui travaillent peuvent choisir de continuer ou non à verser des cotisations. Les cotisations cessent d'être versées après 70 ans. Les cotisations à la prestation après-retraite ne rendront pas une personne admissible à d'autres prestations du RPC et n'augmenteront pas le montant de celles-ci.

Lorsque le prestataire travaille, chaque année de cotisations donne lieu à une prestation après-retraite payable au cours de l'année suivante. Elle s'ajoute à toute prestation après-retraite gagnée précédemment. Le montant de ces prestations est indexé au coût de la vie et il est payable jusqu'au décès du cotisant.

En 2015-2016, 954 000 prestataires d'une pension de retraite du RPC ont reçu au total 242 millions de dollars en prestations après-retraite. Le montant maximum mensuel des prestations après-retraite à 65 ans en 2016 était de 27,31 \$. Le paiement mensuel moyen en 2015-2016 était de 11,94 \$.

Prestations d'invalidité

La pension d'invalidité fournit un revenu de remplacement partiel aux cotisants du RPC qui ne peuvent pas travailler en raison d'une invalidité grave et prolongée attribuable à un problème de santé physique ou mentale. Les enfants à charge des prestataires invalides peuvent également être admissibles à des prestations d'enfant.

En 2015-2016, 4,3 milliards de dollars en prestations ont été versés à 332 000 prestataires invalides et à 82 000 enfants de prestataires invalides. Ces prestations représentent environ 11 % de toutes les prestations que le RPC a versées en 2015-2016.

La pension d'invalidité inclut une somme fixe mensuelle, qui s'élevait à 471,43 \$ en 2016, et une somme proportionnelle aux gains correspondant à 75 % de la prestation de retraite que le cotisant aurait reçue s'il n'était pas devenu invalide. En 2016, le montant mensuel maximal s'élevait à 1 290,81 \$, alors que le montant moyen versé en 2015-2016 était de 880,56 \$.

La prestation versée aux enfants à charge de prestataires invalides est une somme fixe. En 2016, ce montant s'élevait à 237,69 \$ par mois. Pour y avoir droit, les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans ou âgés de 18 à 25 ans et fréquenter à plein temps une école ou une université.

Prestations de survivant

Les prestations de survivant sont versées à l'époux ou au conjoint de fait survivant au cotisant et aux enfants à sa charge. Le montant de la prestation dépend de plusieurs facteurs, dont l'âge de l'époux ou du conjoint de fait au moment du décès et le fait que le survivant touche ou non d'autres prestations du RPC.

En 2015-2016, 1,1 million de survivants et 65 000 enfants de cotisants décédés recevaient des prestations. Les prestations de survivant représentaient 11 % (4,6 milliards de dollars) de toutes les prestations versées par le RPC en 2015-2016.

La pension de survivant maximale pour 2016 est de 593,62 \$ par mois pour les survivants de moins de 65 ans. La prestation comprenait une somme fixe de 183,93 \$ et une somme proportionnelle aux gains équivalant à 37,5 % de la pension de retraite du cotisant décédé. En revanche, la prestation mensuelle maximale versée à une personne âgée de 65 ans ou plus est de 655,50 \$; cette somme correspond à 60 % de la pension de retraite du cotisant décédé. En 2015-2016, le montant mensuel moyen versé pour toutes les pensions de survivant était de 330,45 \$.

Le montant des prestations versées aux enfants à charge de cotisants décédés est fixe. En 2016, ce montant s'élevait à 237,69 \$ par mois. Pour y avoir droit, les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans ou âgés de 18 à 25 ans et fréquenter à plein temps une école ou une université.

Prestations de décès

La prestation de décès du RPC est un paiement unique correspondant à six fois le montant de la pension de retraite mensuelle du cotisant décédé, jusqu'à concurrence de 2 500 \$. En 2015-2016, les prestations de décès représentaient près de 1 % du total des prestations payées par le RPC. Le paiement moyen se situait à 2 298 \$ en 2015-2016.

Résumé des prestations

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des montants mensuels maximaux et moyens versés aux prestataires par type de prestation.

Type de prestations	Montant mensuel maximal pour 2016	Montant mensuel moyen (en 2015-2016)
Pension de retraite	1 092,50 \$*	552,64 \$
Prestation après-retraite	27,31 \$*	11,94 \$
Prestation d'invalidité	1 290,81 \$	880,56 \$
Prestation de survivant	655,50 \$	330,45 \$
Prestation de décès (versement unique)	2 500,00 \$	2 298,00 \$
* à 65 ans		

Dispositions

Le RPC comprend des dispositions qui atténuent les périodes de gains faibles ou nuls. L'exclusion des gains faibles ou nuls du calcul des gains moyens permet d'augmenter le montant des prestations du RPC.

Clause d'exclusion générale

La clause d'exclusion générale permet de compenser des périodes de gains faibles ou nuls attribuables au chômage, au retour aux études ou à d'autres raisons. Ainsi, le montant des prestations augmente pour la plupart des personnes. Pour les prestations ayant débuté en 2014 et les années suivantes, il est possible d'exclure jusqu'à 17 % (soit un maximum de huit ans) des revenus les plus faibles du calcul des gains moyens.

Clause d'exclusion pour élever des enfants

La clause d'exclusion pour élever des enfants permet d'exclure du calcul des prestations les années pendant lesquelles un cotisant est demeuré à la maison ou a réduit sa participation à la population active pour s'occuper d'un enfant de moins de sept ans. Chaque mois entre la naissance de l'enfant et le moment où il atteint l'âge de sept ans peut être exclu du calcul des prestations, dans la mesure où le cotisant répond à tous les critères, y compris le critère de revenu faible ou nul. Cette clause peut aussi aider les personnes qui font une demande de prestation de survivant ou d'invalidité à satisfaire aux exigences de cotisation pour être admissible aux prestations.

Exclusion pour invalidité

Les périodes pendant lesquelles les cotisants sont invalides aux termes de la loi sur le RPC ou le RRQ ne sont pas prises en compte dans la période de cotisation, ce qui évite de pénaliser les cotisants incapables d'effectuer tout type de travail véritablement rémunérateur.

Exclusion pour les personnes de plus de 65 ans

Cette disposition peut aider à augmenter le montant des prestations des travailleurs qui continuent de travailler et de cotiser au RPC après avoir atteint l'âge de 65 ans, mais qui ne touchent pas encore de pension de retraite du RPC. Elle permet de remplacer des périodes de gains relativement faibles avant 65 ans par des gains supérieurs après 65 ans.

Caractéristiques

Le RPC compte de nombreuses caractéristiques progressives qui tiennent compte des situations familiales et personnelles, notamment le partage de la pension, le partage des droits, la transférabilité et l'indexation.

Partage de la pension

Le partage de la pension permet aux conjoints de droit ou de fait qui vivent ensemble et qui reçoivent chacun une pension de retraite du RPC de partager une partie de leur pension. Si un seul des deux conjoints a cotisé au Régime, cette caractéristique lui permet de partager sa pension avec l'autre conjoint. Le montant partagé dépend de la durée de l'union des conjoints et de la période cotisable conjointe aux fins du RPC. Le partage de la pension constitue une mesure de protection financière aux conjoints qui disposent d'un plus faible revenu. Le partage des pensions n'entraîne ni augmentation ni diminution du montant total des pensions de retraite versées, mais il peut entraîner des économies d'impôt. Chaque personne doit payer l'impôt exigible sur la somme reçue comme pension.

Partage des droits

Lorsqu'un mariage ou une union de fait prend fin, les conjoints peuvent partager à montant égal les droits à pension du RPC qu'ils ont accumulés au cours de leur vie commune si l'un des conjoints le demande pour lui-même ou au nom de son conjoint. Cette division s'appelle « partage des droits ». Le partage des droits peut se faire même si l'un des conjoints de droit ou de fait n'a pas cotisé au RPC. Le partage des droits peut accroître le montant des prestations du RPC et même permettre l'admissibilité aux prestations.

Le partage des droits modifie de façon permanente le registre des gains, et ce, même après le décès de l'ex-conjoint de droit ou de fait.

Transférabilité

Peu importe le nombre de fois que les travailleurs changent d'emploi et peu importe la province dans laquelle ils travaillent, la protection du RPC et du RRQ demeure ininterrompue.

Indexation

Les prestations du RPC sont indexées au coût de la vie. Le montant des prestations est rajusté en janvier de chaque année pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation rapporté par Statistique Canada. Au fil des ans, la valeur des prestations du RPC est protégée contre l'inflation.

Accords internationaux

De nombreuses personnes ont vécu ou travaillé au Canada et dans d'autres pays. Par conséquent, le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec des pays partenaires afin de permettre à ces personnes d'être admissibles à des prestations du RPC et à des pensions des pays concernés. De plus, les accords de sécurité sociale permettent aux entreprises canadiennes et à leurs employés qui travaillent à l'étranger de façon temporaire de conserver la protection du RPC et leur évitent d'avoir à cotiser aux programmes de sécurité sociale du pays en question pour le même emploi.

Au 31 mars 2016, le Canada avait des accords de sécurité sociale en vigueur avec 57 pays. Par ailleurs, des accords de sécurité sociale avec la Chine et le Pérou ont été signés et entreront en vigueur une fois le processus d'approbation parlementaire et politique complété. Des négociations sont en cours avec de nombreux pays en vue de la signature d'un accord de sécurité sociale. Les pays avec lesquels le Canada a conclu un accord sont énumérés dans le tableau suivant.



Pays	Date d'entrée en vigueur	Pays	Date d'entrée en vigueur
Allemagne	1 ^{er} avril 1988	Jersey et Guernesey	1 ^{er} janvier 1994
Antigua-et-Barbuda	1 ^{er} janvier 1994	Lettonie	1 ^{er} novembre 2006
Australie	1 ^{er} septembre 1989	Lituanie	1 ^{er} novembre 2006
Autriche	1 ^{er} novembre 1987	Luxembourg	1 ^{er} avril 1990
Barbade	1 ^{er} janvier 1986	Malte	1 ^{er} mars 1992
Belgique	1 ^{er} janvier 1987	Maroc	1 ^{er} mars 2010
Brésil	1 ^{er} août 2014	Mexique	1 ^{er} mai 1996
Bulgarie	1 ^{er} mars 2014	Norvège	1 ^{er} janvier 1987
Chili	1 ^{er} juin 1998	Nouvelle-Zélande	1 ^{er} mai 1997
Chypre	1 ^{er} mai 1991	Pays-Bas	1 ^{er} octobre 1990
Corée	1 ^{er} mai 1999	Philippines	1 ^{er} mars 1997
Croatie	1 ^{er} mai 1999	Pologne	1 ^{er} octobre 2009
Danemark	1 ^{er} janvier 1986	Portugal	1 ^{er} mai 1981
Dominique	1 ^{er} janvier 1989	République de Macédoine	1 ^{er} novembre 2011
Espagne	1 ^{er} janvier 1988	République tchèque	1 ^{er} janvier 2003
Estonie	1 ^{er} novembre 2006	Roumanie	1 ^{er} novembre 2011
États-Unis	1 ^{er} août 1984	Royaume-Uni*	1 ^{er} avril 1998
Finlande	1 ^{er} février 1988	Sainte-Lucie	1 ^{er} janvier 1988
France	1 ^{er} mars 1981	Saint-Kitts-et-Nevis	1 ^{er} janvier 1994
Grèce	1 ^{er} mai 1983	Saint-Vincent-et-les Grenadines	1 ^{er} novembre 1998
Grenade	1 ^{er} février 1999	Serbie	1 ^{er} décembre 2014
Hongrie	1 ^{er} octobre 2003	Slovaquie	1 ^{er} janvier 2003
Inde	1 ^{er} août 2015	Slovénie	1 ^{er} janvier 2001
Irlande	1 ^{er} janvier 1992	Suède	1 ^{er} janvier 1986
Islande	1 ^{er} octobre 1989	Suisse	1 ^{er} octobre 1995
Israël*	1 ^{er} septembre 2003	Trinité-et-Tobago	1 ^{er} juillet 1999
Italie	1 ^{er} janvier 1979	Turquie	1 ^{er} janvier 2005
Jamaïque	1 ^{er} janvier 1984	Uruguay	1 ^{er} janvier 2002
Japon	1 ^{er} mars 2008		
* Les accords de sécurité sociale avec la Chine, l'Israël et le Royaume-Uni exemptent les employeurs et leurs employés affectés temporairement à l'étranger de l'obligation de cotiser au régime de sécurité sociale du pays. Ils ne contiennent pas de dispositions concernant l'admissibilité aux prestations de retraite.			

Prélèvement et comptabilisation des cotisations

Toutes les cotisations au RPC sont remises à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC évalue et vérifie les gains et les cotisations, conseille les employeurs et les employés au sujet de leurs droits et responsabilités, effectue des vérifications, et fait les rapprochements entre les déclarations et les relevés T4. Pour confirmer que les exigences en matière de cotisations sont respectées, l'ARC suit un processus de contrôle de la conformité et de l'exécution qui peut exiger, par exemple, le rapprochement de données informatisées ou une vérification sur place.

En date du 31 mars 2016, il existait 1 720 993 comptes d'employeurs. En 2015-2016, l'ARC a effectué 56 258 vérifications afin de promouvoir le respect des règles concernant les retenues à la source par l'employeur, leur déclaration et leur paiement. Les employeurs et les employés versent environ 95 % des cotisations; les 5 % qui restent proviennent des travailleurs autonomes. En 2015-2016, les cotisations totalisaient 46,1 milliards de dollars.



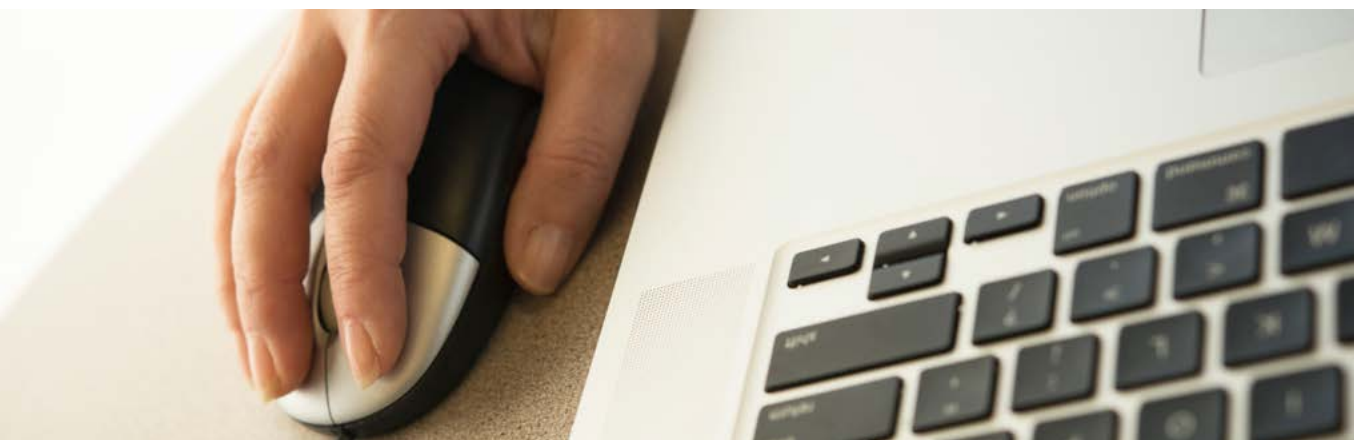
Services aux cotisants et aux prestataires

Au sein d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), Service Canada est le point d'accès unique du gouvernement du Canada pour la prestation de services. De concert avec d'autres ministères, il permet aux Canadiens d'accéder facilement à un éventail grandissant de programmes et de services gouvernementaux.

En 2015-2016, Service Canada a poursuivi ses efforts pour s'assurer que les Canadiens admissibles reçoivent les prestations de retraite publiques auxquelles ils ont droit, et pour encourager l'ensemble des Canadiens à planifier et à préparer activement leur retraite. L'information sur le RPC est disponible sous forme imprimée, sur Internet, en personne dans les bureaux locaux, par téléphone et par l'intermédiaire des guichets électroniques dans les bureaux gouvernementaux et les immeubles publics.

Service Canada fait la promotion de l'utilisation des services en ligne par divers moyens, notamment :

- des encarts dans des envois ciblés, y compris les envois saisonniers, comme pendant la période de production des déclarations de revenus;
- des messages dans la correspondance destinée aux citoyens;
- la navigation améliorée vers les services en ligne sur la page d'accueil de Service Canada;
- la promotion par le truchement des nouvelles pages Web du gouvernement du Canada;
- des messages fournis par le personnel des services en personne ou par l'intermédiaire des centres d'appels.



Service Canada fait avancer son programme de services électroniques grâce aux améliorations apportées au compte en ligne sécurisé Mon dossier Service Canada, avec l'objectif d'améliorer l'offre de services électroniques. Les clients du RPC peuvent accéder facilement à leurs renseignements personnels en ligne, de façon sécuritaire. Mon dossier Service Canada offre aux utilisateurs un point d'accès unique pour présenter une demande de pension de retraite du RPC. En juin 2015, Service Canada a mis en œuvre et lancé une application entièrement automatisée pour les demandes de pensions de retraite du RPC, éliminant ainsi les exigences d'une signature à l'encre. À la fin de l'année 2015-2016, environ 68 400 personnes, représentant 25 % de toutes les demandes, ont soumis une demande de pension de retraite du RPC en ligne.

Les prestataires du RPC peuvent soumettre des demandes d'information, effectuer des transactions et, s'ils vivent au Canada, mettre à jour leur adresse postale, leurs numéros de téléphone et les renseignements sur le dépôt direct en ligne. De plus, les prestataires du RPC peuvent consulter et imprimer leurs feuillets de renseignements fiscaux de l'année en cours et des six années précédentes. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, consultez le site Web <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/mon-dossier/renseignements-rpc-sv.html>.

Les cotisants du RPC peuvent consulter et imprimer une copie officielle de leur état de compte du cotisant en visitant le site Web <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/etat-cotisations.html>. Les cotisants peuvent aussi utiliser ce service en ligne pour demander que des copies de leur état de compte du cotisant leur soient envoyées par la poste.

Une stratégie pluriannuelle d'amélioration des services pour le RPC est en cours de développement. Cette stratégie permettra, entre autres, de simplifier les activités opérationnelles, d'améliorer la prestation des services électroniques et d'augmenter l'automatisation des procédures de traitement.

Traitement des prestations

En 2015-2016, Service Canada s'est conformée à toutes les normes de service liées au traitement des prestations du RPC.

En 2015-2016, Service Canada a traité environ 276 000 demandes de pensions de retraite. Dans 95 % des cas, les pensions ont été versées au cours du premier mois d'admissibilité du demandeur (voir le tableau 1).

Pendant l'exercice, Service Canada a aussi traité environ 66 000 premières demandes de prestations d'invalidité. Pour 86 % de ces premières demandes, Service Canada a rendu une décision dans les 120 jours civils suivant la réception de la demande dûment remplie.

Processus de réexamen

Les clients qui ne sont pas satisfaits d'une première décision quant à leur demande de prestations du RPC peuvent demander au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social de réexaminer la décision (ou une révision administrative).

En 2015-2016, Service Canada a procédé à environ 14 100 réexamens de décisions concernant une demande de prestations du RPC ou de partage des droits ou de la pension. De ce nombre, 65 % des décisions ont été maintenues et 35 % ont été révoquées.

La majorité des demandes de réexamen concerne les demandes de prestations d'invalidité. Service Canada a procédé à environ 12 200 réexamens de décisions concernant les prestations d'invalidité et, dans 81 % des cas, une décision a été rendue dans les 120 jours civils suivant la réception de la demande.

En mettant l'accent sur l'amélioration des communications avec les clients et avec les médecins, le personnel de Service Canada a pu prendre des décisions éclairées, et les demandeurs de prestations d'invalidité ont pu mieux comprendre les motifs des décisions.

Tableau 1 : Statistiques sur le traitement des demandes

Norme de service	Objectif national	Résultats nationaux de 2015-2016
Demandes de pensions de retraite du RPC Prestations versées au cours du premier mois d'admissibilité	90 %	95 %
Prestations d'invalidité du RPC (premières décisions) Première décision rendue dans les 120 jours civils suivant la réception d'une demande complète	75 %	86 %
Prestations d'invalidité du RPC (réexamen d'une décision) Décision prise dans les 120 jours civils suivant la réception de la demande de réexamen	70 %	81 %

En février 2016, le vérificateur général a déposé un rapport sur le Programme de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (PPIRPC), dans lequel étaient formulées plusieurs recommandations visant à remédier aux préoccupations relatives au processus de demande initiale, au caractère opportun, à l'uniformité et à la qualité des décisions, de même qu'au respect des délais applicables aux appels entendus par le Tribunal de la sécurité sociale du Canada.

Dans le plan d'action donnant suite au rapport du vérificateur général, le Ministère approuvait toutes les recommandations issues de la vérification. De plus, le Ministère a indiqué qu'un renouvellement exhaustif du PPIRPC est en cours depuis l'été 2015 pour veiller à ce qu'il réponde aux besoins des Canadiens ayant une invalidité grave et prolongée.

Le renouvellement du PPIRPC est guidé par les principes d'excellence du service, c'est-à-dire la qualité, l'uniformité, l'exactitude et l'efficacité. Des améliorations à court terme aux fondements du PPIRPC permettront de réaliser des projets de transformation à plus long terme qui se traduiront par un programme bien rodé, de qualité supérieure et accessible en ligne.

Processus d'appel

Les clients qui ne sont pas satisfaits de la décision du ministre peuvent interjeter appel devant le Tribunal de la sécurité sociale du Canada.

Le Tribunal de la sécurité sociale est une entité administrative indépendante qui offre un processus d'appel quasi-judiciaire concernant les appels en vertu du *Régime de pensions du Canada*, de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* et de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Le Tribunal, qui a commencé ses activités le 1^{er} avril 2013, a été créé afin de simplifier et de rationaliser les processus d'appel de décisions relatives à la sécurité du revenu et à l'assurance-emploi en offrant un guichet unique pour tous les cas.

Le Tribunal est divisé en deux paliers distincts : la **Division générale** et la **Division d'appel**. Toutes les décisions sont prises par des membres individuels du Tribunal. La Division générale comprend deux sections :

1. La section de la sécurité du revenu rend des décisions relativement aux appels de décisions d'Emploi et Développement social Canada concernant le RPC et la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*;
2. La section de l'assurance-emploi rend des décisions relativement aux appels de décisions de la Commission de l'assurance-emploi du Canada concernant la *Loi sur l'assurance-emploi*.

La Division d'appel examine les décisions rendues par les deux sections de la Division générale.

- **Section de la sécurité du revenu de la Division générale**

En 2015-2016, la section de la sécurité du revenu de la Division générale a reçu 3 851 nouvelles demandes d'appel liées aux prestations du RPC. Au 31 mars 2016¹, 6 646 dossiers d'appel liés aux prestations du RPC avaient été réglés.

- **Division d'appel, dossiers concernant la sécurité du revenu**

En 2015-2016, la Division d'appel a reçu 599 nouveaux cas liés aux prestations du RPC émanant de la section de la sécurité du revenu de la Division générale. Au 31 mars 2016², 707 nouveaux dossiers d'appel concernant les prestations du RPC avaient été réglés.

¹ Les 6 646 dossiers d'appel réglés au 31 mars 2016 incluaient les demandes reçues durant les exercices 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

² Les 707 dossiers d'appel réglés au 31 mars 2016 incluaient les demandes reçues durant les exercices 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

Assurer l'intégrité du Régime

Afin de veiller à l'exactitude des montants des prestations versées, à la protection et à la confidentialité des renseignements personnels et à la qualité générale des services, EDSC continue de rehausser l'efficacité, l'exactitude et l'intégrité de ses activités.

La pierre angulaire de l'engagement d'EDSC en matière de service consiste à répondre aux attentes des Canadiens, qui souhaitent que les services et les prestations du gouvernement soient offerts aux bonnes personnes, aux fins prévues et au bon moment et que les bonnes sommes soient versées. On doit améliorer et moderniser les activités d'intégrité relatives au RPC afin de répondre à ces attentes et d'assurer la confiance du public à l'égard de la gestion efficace de ce Régime.

Ces activités consistent en des mesures d'analyse des risques, qui permettent d'assurer que des mécanismes de contrôle appropriés et efficaces sont en place et que les causes des erreurs de paiement sont comprises. Les activités d'intégrité comprennent également l'examen des droits aux prestations ainsi que des enquêtes sur l'admissibilité aux prestations pour éviter que des clients reçoivent des prestations auxquelles ils n'ont pas droit.

Les activités d'intégrité servent également à détecter et corriger les paiements erronés, à réduire les coûts du Régime en permettant d'éviter les erreurs de paiement, et à cerner les obstacles systémiques qui empêchent les clients de recevoir les sommes exactes et entières auxquelles ils ont droit.

Dans le cadre de ses activités visant à éliminer les versements excédentaires, EDSC enquête sur les erreurs et fraudes soupçonnées des clients. En permettant de recouvrer les versements excédentaires et d'éviter les paiements erronés subséquents, ces activités ont généré 10,5 millions de dollars dans les comptes débiteurs (trop-payés) et ont permis d'éviter que 8,8 millions de dollars ne soient versés de façon erronée en 2015-2016. En outre, EDSC estime avoir évité des paiements erronés s'élevant à 64,6 millions de dollars pour les exercices ultérieurs à 2015-2016. Les versements excédentaires recouvrés sont portés au crédit du compte du RPC, ce qui contribue à maintenir la viabilité à long terme du Régime.

En 2011, EDSC a adopté une politique de gestion de l'identité en vue d'améliorer l'intégrité du Régime tout en protégeant et en simplifiant les processus de gestion de l'identité de façon à atténuer les risques relatifs à la sécurité personnelle et organisationnelle et à assurer une prestation de services bien gérée et axée sur les citoyens. Après avoir été en vigueur pendant cinq ans, la Politique de gestion de l'identité a été récemment modernisée pour mieux refléter, en partie, les réalités et les autorités des programmes existants.

La Politique de gestion de l'identité fournit aux organisations d'EDSC qui offrent des services, des prestations ou des programmes, y compris au RPC, des principes directeurs pour les aider à adopter de saines pratiques de gestion de l'identité dans les multiples voies de prestation de services (en personne, par téléphone, par courrier et en ligne).

La Politique de la gestion de l'identité contribue également à réduire les coûts, les lacunes en matière d'efficacité et le risque d'erreur ainsi qu'à améliorer les services offerts aux clients du RPC. L'atténuation des risques associés aux demandes contenant des renseignements faux ou inexacts sur l'identité d'une personne ou d'un organisme est essentielle à l'intégrité du RPC.



2016

Assurer la viabilité financière

En tant que responsables du RPC, les ministres des Finances fédéral et provinciaux examinent la situation financière du RPC tous les trois ans et font des recommandations sur la nécessité de modifier les prestations ou les taux de cotisation. Ce processus est connu comme étant l'examen triennal du RPC. Ils fondent leurs recommandations sur plusieurs facteurs, y compris les résultats de l'examen du RPC par l'actuaire en chef. En vertu de la loi, l'actuaire en chef doit produire un rapport actuariel sur le RPC tous les trois ans (au cours de la première année de l'examen ministériel triennal du RPC prescrit par la loi). La loi sur le RPC stipule également qu'à la demande du ministre des Finances, l'actuaire en chef doit produire un rapport actuariel chaque fois qu'il estime qu'un projet de loi déposé à la Chambre des communes aura des répercussions importantes sur les prévisions présentées dans le rapport actuariel triennal le plus récent. De cette façon, les ministres des Finances peuvent examiner en temps opportun les répercussions financières à long terme des changements proposés au RPC.

Les résultats du dernier examen triennal (de 2013 à 2015) par les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont été annoncés par le ministre fédéral des Finances dans la Partie I de la Gazette du Canada le 30 janvier 2016. L'examen a confirmé que le taux de cotisation actuel de 9,9 % devrait être suffisant pour soutenir financièrement le RPC à long terme, en fonction des conclusions du 26^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada. Les Canadiens pourront donc compter sur le RPC à leur retraite.

Pour lire les conclusions de l'examen triennal de 2013 à 2015 dans la Partie I de la Gazette du Canada du 30 janvier 2016, consultez le site Web <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/index-fra.html>.

On ne peut apporter des changements aux dispositions légales du RPC qui touchent le niveau des prestations, le taux de cotisation ou le cadre stratégique de placement qu'en vertu d'une loi du Parlement. De plus, tout changement de ce type nécessite l'accord d'au moins deux tiers des provinces participantes représentant au moins les deux tiers de la population de l'ensemble des provinces. Les changements entrent en vigueur seulement après une période de préavis, à moins que toutes les provinces renoncent à cette exigence, et après que les provinces ont confirmé dans un décret qu'elles approuvaient officiellement la loi fédérale prescrivant les changements. Le Québec participe à la prise de décisions concernant les modifications de la réglementation du RPC afin d'assurer un haut degré de transférabilité des pensions du RRQ et du RPC dans tout le Canada.

Rapport actuariel

On présente dans le 26^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada la situation financière du RPC en date du 31 décembre 2012, en tenant compte des changements récemment apportés pour moderniser le Régime et des tendances démographiques et économiques depuis le 31 décembre 2009. Le rapport indique que le RPC devrait pouvoir s'acquitter de ses obligations et demeurer financièrement viable à long terme au taux de cotisation actuel de 9,9 %.

Un groupe composé de trois actuaires canadiens indépendants, sélectionnés par le Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni dans le cadre d'un processus de pleine concurrence, a examiné le 26^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada. Les conclusions du groupe ont confirmé que les travaux réalisés par le Bureau de l'actuaire en chef dans le cadre du rapport respectaient toutes les normes de pratiques professionnelles et les exigences réglementaires et que les hypothèses et les méthodes utilisées étaient raisonnables. Le groupe a aussi formulé certaines recommandations sur la préparation des futurs rapports actuariels. Ces recommandations portaient sur divers aspects du rapport, dont les données, la méthodologie, les hypothèses et la communication des résultats. Le GAD a conclu que les opinions formulées par le groupe d'experts répondent de façon adéquate à toutes les questions importantes. Par conséquent, les Canadiens peuvent se fier aux résultats du 26^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada et aux conclusions formulées par l'actuaire en chef au sujet de la viabilité financière à long terme du Régime.

Pour consulter les rapports, les études et les examens actuariels sur le RPC, visitez le site Web du **Bureau du surintendant des institutions financières**.

Mode de capitalisation

À son entrée en vigueur en 1966, le RPC était un régime par répartition, assorti d'une petite réserve. Les prestations versées à une génération provenaient alors, en grande partie, des cotisations des générations suivantes. Cette méthode de capitalisation était logique compte tenu de la situation économique et démographique de l'époque, qui se caractérisait par une croissance rapide des salaires, une grande participation au marché du travail et un faible rendement du capital investi.

Toutefois, sous l'effet des transformations démographiques et économiques ainsi que des changements apportés aux prestations et l'augmentation du nombre de demandes de prestations d'invalidité dans les trois décennies qui ont suivi, les coûts sont devenus beaucoup plus importants.

Lorsque les ministres des Finances fédéral, provinciaux et territoriaux ont commencé leur examen des finances du RPC en 1996, ils ont constaté que, pour que le RPC puisse conserver un mode de capitalisation par répartition, les taux de cotisation, qui atteindraient 10,1 % en 2016 en vertu de la loi, devraient encore augmenter, pour atteindre 14,2 % en 2030. Si le mode de capitalisation du RPC restait le même qu'au cours des années précédentes, un lourd fardeau financier pèserait sur la future main-d'œuvre canadienne. Les gouvernements participants ont jugé cette situation inacceptable.

En 1998, on a donc appliqué des modifications pour accroître progressivement le niveau de capitalisation du RPC. Des changements ont été mis en œuvre pour accroître les cotisations à court terme, réduire la croissance des prestations à long terme et investir les surplus de liquidités non essentiels au versement des prestations des prestataires actuels sur les marchés financiers, par le truchement de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (OIRPC), en vue de réaliser de meilleurs rendements. On a aussi apporté une autre modification pour assurer que toute nouvelle prestation ou toute bonification des prestations du RPC serait entièrement capitalisée. En somme, la réforme approuvée par le gouvernement fédéral et les provinces en 1997 comprenait les mesures suivantes :

- Instauration de la capitalisation de régime permanent. Ce mode de capitalisation, qui remplaçait le financement par répartition, visait à constituer une réserve d'actifs et à stabiliser le rapport actifs-dépenses au fil du temps. Selon le 26^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada, les actifs selon le mode de capitalisation de régime permanent devraient se stabiliser à un niveau équivalent à environ cinq ans de dépenses. Les revenus de placement tirés de cette réserve d'actifs permettront de payer les prestations au moment où l'importante cohorte des baby-boomers prendra sa retraite. Le principe de la capitalisation de régime permanent est fondé sur un taux constant qui permet de financer le RPC sans que la capitalisation intégrale soit requise pour les nouvelles prestations ou les prestations bonifiées. Le taux de cotisation en régime permanent était évalué à 9,84 % pour 2016 et les années suivantes dans le 26^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada.

- Instauration progressive de la capitalisation intégrale. Les modifications apportées au RPC visant à augmenter les prestations ou à en ajouter de nouvelles seront entièrement capitalisées. Autrement dit, le coût de ces prestations est payé à mesure qu'elles sont acquises, et celui des prestations déjà acquises, mais non payées est amorti et payé sur une période déterminée, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Dans le 26^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada, le taux de pleine capitalisation, conformément aux modifications apportées au Régime de 2008, s'élevait à 0,01 % pour 2013 et les années suivantes. Selon le Règlement sur le RPC qui porte sur le calcul des taux de cotisation, si le taux de capitalisation intégrale est inférieur à 0,02 %, il est alors considéré comme égal à zéro. Ainsi, le taux de capitalisation intégrale indiqué dans le 26^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada est considéré comme égal à zéro. Le taux de cotisation minimal requis pour le financement du RPC, qui correspond à la somme des taux sous le mode de capitalisation en régime permanent et sous le mode de capitalisation intégrale, est donc égal au taux de cotisation en régime permanent de 9,84 % pour 2016 et les années suivantes.

Ces deux principes de capitalisation ont été adoptés afin d'accroître l'équité entre les générations. En effet, le passage à la capitalisation de régime permanent allège quelque peu le fardeau de cotisation des générations futures. De plus, avec la capitalisation intégrale, il est plus probable que chaque génération qui bénéficiera d'une bonification des prestations en paiera le coût total pour que ce coût ne soit pas reporté aux générations futures. Cette obligation de capitalisation intégrale a été entérinée dans la nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur lors de l'adoption de la *Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Sécurité de la vieillesse* (2008).



Situation financière

Selon les projections financières énoncées dans le 26^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada, le montant annuel des cotisations des Canadiens au RPC devrait dépasser celui des prestations versées jusqu'en 2023, puis être inférieur au montant des prestations par la suite. Les fonds qui ne sont pas nécessaires dans l'immédiat pour payer les prestations seront transférés à l'OIRPC aux fins d'investissement. L'actif du RPC devrait croître rapidement au cours de cette période, ce qui, à long terme, aidera à payer les prestations à mesure que le nombre de baby-boomers touchant une pension de retraite augmentera. À compter de 2023, alors que les baby-boomers continueront de prendre leur retraite et que le montant des prestations versées commencera à dépasser les cotisations, les fonds nécessaires pour combler la différence proviendront des revenus de placement des actifs accumulés. Toutefois, les cotisations demeureront la principale source de financement des prestations.

Si, à un moment ou l'autre, le taux de cotisation prévu par la loi était inférieur au taux de cotisation minimal, et si les ministres des Finances ne recommandaient ni d'augmenter ni de maintenir le taux prévu par la loi, des dispositions législatives s'appliqueraient afin que la viabilité du RPC soit assurée. On augmenterait alors progressivement sur trois ans le taux prévu par la loi et on pourrait suspendre l'indexation des prestations jusqu'à l'examen triennal suivant. En vertu de la loi, toute bonification additionnelle du RPC doit être entièrement capitalisée.



Responsabilité financière

Le RPC utilise la méthode de comptabilité d'exercice pour consigner ses recettes et ses dépenses. Cette méthode permet aux administrateurs d'obtenir un portrait financier détaillé et de mieux associer les recettes et les dépenses à l'exercice durant lequel elles ont été générées.

Compte du RPC

Un compte distinct, le compte du RPC, a été établi dans les comptes du gouvernement du Canada pour la comptabilisation des données financières du RPC, soit les cotisations, les intérêts, les pensions acquises, les autres prestations versées et les frais d'administration. On y consigne également les sommes transférées à l'OIRPC et reçues de l'OIRPC. Le pouvoir de dépenser, conformément au paragraphe 108(4) du *Régime de pensions du Canada*, est limité aux actifs nets du RPC. L'actif du RPC ne fait pas partie des recettes et des dépenses du gouvernement fédéral.

En vertu de la *Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004, l'OIRPC est chargé d'investir les fonds non utilisés après que les besoins opérationnels du RPC ont été comblés. Le gouvernement du Canada assume la gestion du solde de fonctionnement du compte du RPC.

Office d'investissement du RPC

Créé en vertu d'une loi du Parlement en 1997, l'OIRPC est un organisme de gestion de placements professionnel ayant l'important mandat d'aider à établir les bases qui permettront aux Canadiens de s'assurer une sécurité financière pour la retraite. L'OIRPC place l'actif dont le RPC n'a pas besoin à l'heure actuelle pour verser les prestations de retraite, d'invalidité et de survivant.

L'OIRPC doit rendre des comptes au Parlement et aux ministres des Finances fédéral et provinciaux. Cependant, il est régi de manière indépendante du RPC et n'a pas de lien de dépendance avec les gouvernements. Son siège social est situé à Toronto et il compte des bureaux à Hong Kong, à Londres, au Luxembourg, à Mumbai, à New York et à São Paulo.

Le mandat de l'OIRPC prescrit par la loi est d'optimiser les revenus des investissements sans risque de perte indu, en prenant en compte les facteurs pouvant compromettre le financement du RPC et sa capacité à répondre à ses obligations financières.

Pour en savoir plus sur le mandat, la structure de gouvernance et la politique de placement de l'OIRPC, visitez le site Web de [l'Office d'investissement du RPC](#).

Actif et gestion de la trésorerie du RPC

Conformément à l'article 108.1 du *Régime de pensions du Canada* et à l'entente administrative entre le RPC et l'OIRPC, les montants qui ne sont pas nécessaires pour répondre à certaines obligations du RPC seront transférés chaque semaine à l'OIRPC afin de connaître un meilleur rendement. Les prévisions de trésorerie du RPC déterminent le montant des fonds qui seront transférés à l'OIRPC ou reçus de l'OIRPC. Ces prévisions sont mises à jour périodiquement.

EDSC continue de travailler en étroite collaboration avec l'OIRPC, avec divers ministères et avec les banques afin de coordonner et de superviser rigoureusement les transferts. Le cadre de contrôle mis en place permet d'assurer que le processus de transfert est suivi adéquatement et que toutes les mesures de contrôle sont efficaces. Par exemple, EDSC obtient des confirmations à toutes les étapes cruciales du transfert et peut ainsi surveiller l'acheminement de la trésorerie d'une étape à l'autre.

Actif net du RPC

Au 31 mars 2016, l'actif net du RPC s'élevait à 283,6 milliards de dollars. Le gouvernement du Canada a réservé un montant de 4,7 milliards de dollars afin de combler les besoins financiers du RPC. L'OIRPC gère le solde de 278,9 milliards de dollars.

Pour la période de 10 ans finissant le 31 mars 2016, les fonds détenus par l'OIRPC ont généré un taux de rendement nominal annuel net de 6,8 %. Pendant cette même période de 10 ans, la contribution de l'OIRPC aux fonds en revenus de placement cumulatifs nets s'est chiffrée à 125,6 milliards de dollars, après déduction de tous les coûts de l'OIRPC.

Investissement à long terme

En ce qui concerne l'actif net, la caisse du RPC figurent parmi les 10 caisses de retraite en importance au monde. L'OIRPC assure la gestion des fonds en mettant en œuvre divers programmes de placement qui favorisent la viabilité à long terme du RPC.

En 2006, l'OIRPC a pris la décision stratégique de délaisser les placements indexés au profit d'une approche plus active en matière de placement afin d'obtenir un rendement plus élevé.

L'OIRPC investit dans des actions de sociétés ouvertes et fermées, dans des obligations, dans des titres de créance privés, ainsi que dans des biens du secteur de l'immobilier, des infrastructures, de l'agriculture et d'autres secteurs de placement. Ses placements à l'étranger ne cessent d'augmenter au fur et à mesure qu'il diversifie les risques et qu'il profite des occasions de croissance offertes sur les marchés mondiaux. Ce faisant, l'OIRPC utilise ses avantages comparatifs – sa taille, la certitude à l'égard de ses actifs et sa stratégie de placement à long terme – afin de tirer parti des meilleures possibilités de placement dans le monde entier.

L'OIRPC fait appel à ses ressources internes et à des partenariats avec des gestionnaires de placements externes pour composer son portefeuille global.

Rapport de l'OIRPC

L'OIRPC produit un rapport chaque trimestre. Comme la loi le prescrit, l'OIRPC doit organiser au moins une fois tous les deux ans une assemblée publique dans chacune des provinces, à l'exclusion du Québec, qui gère le RRQ.

À cette occasion, l'OIRPC présente son plus récent rapport annuel et répond aux questions du public sur ses politiques, ses activités et ses projets.

Autres dépenses

Les dépenses du RPC consistent en pensions et autres prestations payées, en charges d'exploitation et en versements excédentaires de prestations, conformément aux États financiers consolidés du RPC pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation du RPC, qui s'élevaient à 1,414 milliard de dollars pour 2015-2016, représentaient 3,47 % des 40,8 milliards de dollars en prestations versées. Le tableau 2 illustre les charges d'exploitation du RPC des deux derniers exercices.

Tableau 2 : Charges d'exploitation du RPC pour 2015-2016 et 2014-2015

Ministère, organisme ou société d'État	En millions de dollars	
	2015-2016	2014-2015
Office d'investissement du RPC*	876	803
Emploi et Développement social Canada	321	326
Agence du revenu du Canada	175	173
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	17	17
Services publics et Approvisionnement Canada	6	9
Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs	17	7
Bureau du surintendant des institutions financières Canada (où se trouve le Bureau de l'actuaire en chef)/ Finances Canada	2	2
Total	1 414	1 337

* Les charges d'exploitation pour l'OIRPC ne comprennent pas les coûts de transaction et les frais de gestion des investissements car ceux-ci sont présentés comme faisant partie des revenus de placement nets (perte). Pour plus de renseignements, prière de consulter les « États financiers consolidés du Régime de pensions du Canada » et le rapport annuel de l'OIRPC.

Versement excédentaire de prestations

Conformément à son mandat qui consiste à gérer le RPC de façon efficace, EDSC a mis en place un processus pour vérifier si des prestations ont été versées en trop. Au cours de l'exercice 2015-2016, 102 millions de dollars en prestations ont été versés en trop, 74 millions de dollars en versements excédentaires ont été récupérés et des dettes totalisant 5 millions de dollars ont été annulées. Ces chiffres représentent une augmentation nette de 23 millions de dollars dans les comptes débiteurs pour l'année.



2016

Regard vers l'avenir

Depuis son entrée en vigueur en 1966, le RPC s'est continuellement adapté aux changements sociaux et économiques afin de répondre aux besoins changeants des Canadiens. Les mesures visant à aider les Canadiens à bénéficier d'une retraite sûre et digne font partie intégrante du plan du gouvernement du Canada destiné à soutenir la classe moyenne et ceux qui travaillent fort pour en faire partie. À cette fin, le 20 juin 2016, les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont conclu un accord historique pour bonifier le RPC. Lorsqu'elle sera totalement mise en œuvre, la bonification du RPC augmentera les prestations de retraite maximales du RPC d'environ 50 %. Le 6 octobre 2016, le gouvernement du Canada a déposé un projet de loi pour mettre en œuvre cet accord, lequel va fournir aux Canadiens une pension gouvernementale plus substantielle et les aider à prendre leur retraite dans la dignité. La loi a reçu la sanction royale le 15 décembre 2016. Pour en savoir plus sur la bonification du RPC, consultez le site Web http://www.fin.gc.ca/n16/data/16-113_3-fra.asp.

En raison de l'augmentation de la charge de travail liée au RPC et des attentes en constante évolution des Canadiens à l'égard des services, Service Canada a mis en œuvre une Stratégie d'amélioration des services du RPC axée sur l'amélioration du service à la clientèle et les gains d'efficacité, tout en lançant de nouvelles options de libre-service en ligne aux clients.

Le 27^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada, déposé le 27 septembre 2016, a confirmé la viabilité du RPC, au taux de cotisations prévu par la loi, pour les 75 prochaines années au moins. Le rapport coïncide également avec le début de l'examen triennal 2016-2018 du RPC. Cet examen permet d'évaluer la situation financière du RPC et de donner l'assurance que le Régime continue à répondre aux besoins démographiques et sociaux, ainsi qu'à ceux du marché du travail.



États financiers consolidés du Régime de pensions du Canada

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016

Régime de pensions du Canada

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Les états financiers consolidés du Régime de pensions du Canada sont préparés conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada* (la Loi sur le RPC) par la direction d'Emploi et Développement social Canada. La direction est responsable de déterminer si le référentiel d'information financière applicable est acceptable et est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers consolidés, y compris les montants devant être nécessairement fondés sur les meilleures estimations et le jugement. Les principales conventions comptables sont énoncées dans la note 2 afférente aux états financiers consolidés. L'information financière présentée dans le Rapport annuel concorde avec celle dans les états financiers consolidés.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités en matière de comptabilité et de présentation de l'information, la direction a élaboré et tient à jour des livres comptables, des contrôles financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion. Ces systèmes sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, les actifs sont protégés et les opérations sont autorisées et comptabilisées adéquatement, conformément à la Loi sur le RPC, à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques* ainsi qu'à leurs règlements afférents.

Le vérificateur général du Canada, l'auditeur externe du Régime de pensions du Canada, effectue un audit indépendant des états financiers consolidés conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et présente son rapport au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social.

Le dirigeant principal des finances,
Emploi et Développement social Canada



Alain P. Séguin, MBA, CPA, CGA

La sous-ministre,
Emploi et Développement social Canada



Louise Levonian

Gatineau, Canada
Le 1^{er} septembre, 2016



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Régime de pensions du Canada, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2016, et l'état consolidé des résultats, l'état consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers consolidés ont été préparés par la direction du Régime de pensions du Canada en se basant sur le référentiel comptable décrit à la note 2 des états financiers consolidés.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers consolidés conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 des états financiers consolidés, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

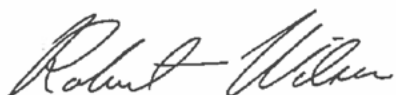
Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés du Régime de pensions du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 2016 ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 des états financiers consolidés.

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 2 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers consolidés ont été préparés dans le but de se conformer aux dispositions en matière d'information financière de la loi relative au *Régime de pensions du Canada*. En conséquence, il est possible que les états financiers consolidés ne puissent se prêter à un usage autre.

Pour le vérificateur général du Canada,



Robert Wilson, CPA, CA
directeur principal

Le 1^{er} septembre 2016
Ottawa, Canada

Régime de pensions du Canada
État consolidé de la situation financière
 Au 31 mars

	2016	2015
	(en millions de dollars)	
Actifs financiers		
Encaisse (note 3)	95	271
Créances (note 4)	5 100	5 325
Placements (note 6)	345 319	318 481
Créances au titre des opérations en cours (note 6)	2 627	2 908
	353 141	326 985
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	1 158	1 106
Passifs liés aux placements (note 6)	65 379	50 547
Dettes au titre des opérations en cours (note 6)	3 431	6 087
	69 968	57 740
Actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations	283 173	269 245
Actifs non financiers		
Locaux, matériel et autres	402	370
Actifs disponibles pour les paiements de prestations	283 575	269 615
Obligation actuarielle au titre des prestations (note 14)		
Obligations contractuelles (note 15)		
Éventualités (note 16)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvé par :

Le dirigeant principal des finances,
 Emploi et Développement social Canada



Alain P. Séguin, MBA, CPA, CGA

La sous-ministre,
 Emploi et Développement social Canada



Louise Lévonian

Régime de pensions du Canada

État consolidé des résultats

Exercice terminé le 31 mars

	Budget 2016 (note 9)	Réel 2016 (en millions de dollars)	Réel 2015
Revenus			
Cotisations	46 656	46 119	45 046
Revenu de placement net (note 10)			
Gains réalisés	-	11 521	8 797
Gains (pertes) non réalisés	-	(7 307)	27 208
Revenus d'intérêts	-	4 081	3 229
Revenus de dividendes	-	2 113	2 324
Autres revenus	-	1 368	1 413
Coûts de transaction	-	(437)	(273)
Frais de gestion de placements	-	(1 330)	(1 254)
	10 710	10 009	41 444
	57 366	56 128	86 490
Charges			
Pensions et prestations			
Retraite	32 096	31 407	29 582
Survivant	4 449	4 369	4 334
Invalidité	4 195	3 958	3 939
Enfant de cotisant invalide	328	316	296
Décès	335	347	312
Orphelin	230	212	213
Après retraite	-	242	142
Versements excédentaires nets (note 4)	-	(97)	(71)
	41 633	40 754	38 747
Charges d'exploitation (note 12)	1 220	1 414	1 337
	42 853	42 168	40 084
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	14 513	13 960	46 406
Actifs disponibles pour les paiements de prestations au début de l'exercice	269 615	269 615	223 209
Actifs disponibles pour les paiements de prestations à la fin de l'exercice	284 128	283 575	269 615

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Régime de pensions du Canada
État consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les
paiements de prestations
 Exercice terminé le 31 mars

	Budget 2016 (note 9)	Réel 2016 (en millions de dollars)	Réel 2015
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	14 513	13 960	46 406
Variation des actifs non financiers	-	(32)	(43)
Augmentation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations	14 513	13 928	46 363
Actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations au début de l'exercice	269 245	269 245	222 882
Actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations à la fin de l'exercice	283 758	283 173	269 245

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Régime de pensions du Canada
État consolidé des flux de trésorerie
Exercice terminé le 31 mars

	2016	2015
	(en millions de dollars)	
Activités d'exploitation		
Encaissements		
Cotisations	46 287	44 301
Dividendes sur placements	1 829	1 960
Intérêts sur placements	3 949	3 235
Autres revenus de placements	1 376	1 223
Décaissements		
Pensions et prestations	(40 741)	(38 845)
Charges d'exploitation	(1 299)	(1 121)
Frais de gestion de placements	(1 053)	(555)
Coûts de transaction	(446)	(241)
Paiement d'intérêts sur dettes	(39)	(130)
Rentrées de fonds liées aux activités d'exploitation	9 863	9 827
Activités en immobilisations		
Acquisition de locaux et matériel	(50)	(43)
Sorties de fonds liées aux activités en immobilisations	(50)	(43)
Activités de financement		
Émission de dettes	62 303	34 678
Remboursement de dettes	(55 691)	(34 614)
Rentrées de fonds liées aux activités de financement	6 612	64
Activités d'investissement		
Achats		
Actions	(214 319)	(161 599)
Actifs réels	(11 144)	(6 255)
Obligations	(375 214)	(274 391)
Titres du marché monétaire et stratégies de rendement absolu	(4 910 894)	(3 331 176)
Autres titres de créance	(14 260)	(10 852)
Cessions		
Actions	220 927	150 246
Actifs réels	2 753	3 539
Obligations	361 636	275 690
Titres du marché monétaire et stratégies de rendement absolu	4 915 750	3 340 393
Autres titres de créance	8 164	4 661
Sorties de fonds liées aux activités d'investissement	(16 601)	(9 744)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(176)	104
Encaisse au début de l'exercice	271	167
Encaisse à la fin de l'exercice	95	271

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2016

1. Pouvoirs, objectif et responsabilités

a) Description du Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un régime fédéral-provincial créé en 1965 en vertu d'une loi du Parlement. Le RPC est administré par le gouvernement du Canada et les provinces participantes.

Le RPC a commencé ses activités en 1966. C'est un régime d'assurance sociale obligatoire et contributif, qui est en vigueur partout au Canada, sauf au Québec qui offre le Régime de rentes du Québec, un régime comparable. L'objectif du RPC est d'assurer aux travailleurs et aux personnes dont il a la charge une protection en cas de perte de revenu causée par la retraite, l'invalidité ou le décès. Le RPC est financé par les cotisations et les revenus de placement. Les employeurs et les employés paient des cotisations égales au RPC. Les travailleurs autonomes paient le total de la cotisation combinée.

Par application de la Loi sur le RPC, il revient au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social d'administrer le RPC et au ministre du Revenu national de percevoir les cotisations. Le ministre des Finances et ses homologues provinciaux sont responsables de l'établissement des taux de cotisation, du niveau des pensions et des prestations ainsi que de la politique de financement. L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (l'Office) est responsable de la gestion des sommes qui lui sont transférées en vertu de l'article 108.1 de la Loi sur le RPC. L'Office agit dans l'intérêt des bénéficiaires et des cotisants assujettis à la Loi sur le RPC.

Conformément à la Loi sur le RPC, les opérations financières du Régime sont enregistrées dans le compte du RPC (note 3). Les opérations financières du compte sont régies par la Loi sur le RPC et ses règlements. Les placements du RPC sont détenus par l'Office, qui a été créé conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* (la Loi sur l'Office). L'Office est une société d'État fédérale, dont toutes les actions appartiennent à Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Les opérations de l'Office sont régies par la Loi sur l'Office et ses règlements. L'actif de l'Office doit être placé en vue d'un rendement maximal tout en évitant les risques de perte indus et en tenant compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC et sa capacité à s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières.

L'Office et ses filiales en propriété exclusive sont exemptés de l'impôt sur le revenu prévu à la Partie I, en vertu des alinéas 149(1)d) et 149(1)d.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), puisque toutes les actions de l'Office et de ses filiales appartiennent à Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou à une société dont les actions appartiennent également à Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

L'Office exerce ses activités sans lien de dépendance avec le gouvernement et est tenu de rendre compte au public, au Parlement (par l'entremise du ministre fédéral des Finances) et aux provinces. Il présente régulièrement des rapports de ses activités et des résultats obtenus. Les états financiers de l'Office sont audités annuellement par une firme externe et figurent dans son rapport annuel.

Comme le prévoient la Loi sur le RPC et la Loi sur l'Office, les modifications à ces lois doivent être approuvées par au moins les deux tiers des provinces incluses, comptant au total au moins deux tiers de la population de toutes les provinces incluses.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2016

b) Pensions et prestations

Pensions de retraite – Une pension de retraite est payable aux cotisants du RPC âgés de 60 ans et plus, conformément aux dispositions de la Loi sur le RPC. Le montant mensuel est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles durant la période cotisable. Le montant est rajusté à la baisse ou à la hausse selon que le cotisant demande une pension de retraite avant ou après l'âge de 65 ans. Le montant mensuel maximal pour une nouvelle pension payable à compter de 65 ans a été porté à 1 092,50 \$ en 2016 (1 065,00 \$ en 2015).

Prestations après retraite – En application des dispositions du projet de loi C-51 de 2009, la prestation après retraite (PAR) est payable à chaque bénéficiaire d'une pension de retraite qui a continué de travailler et qui a cotisé à la PAR de 60 à 70 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2012, les Canadiens travaillant hors du Québec et recevant une pension de retraite du RPC ou du RRQ ont commencé à verser des cotisations pour la PAR. Les cotisations sont obligatoires pour les bénéficiaires de pension de retraite du RPC ou du RRQ âgés de 60 à 65 ans, cependant, les bénéficiaires âgés de 65 à 70 ans ont l'option de verser ou non des cotisations. La PAR est payable dans l'année suivant l'année au cours de laquelle les cotisations sont versées. Les paiements de PAR aux bénéficiaires admissibles sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Le montant mensuel maximal pour une nouvelle prestation à compter de 65 ans a été fixé à 27,31 \$ en 2016 (26,63 \$ en 2015).

Prestations d'invalidité – La prestation d'invalidité est payable à tout cotisant invalide, sous réserve des dispositions de la Loi sur le RPC. La prestation d'invalidité est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 75 % de la pension de retraite acquise. Le montant mensuel maximal pour une nouvelle prestation d'invalidité a été porté à 1 290,81 \$ en 2016 (1 264,59 \$ en 2015).

Prestations de survivant – La prestation de survivant est payable au conjoint de droit ou de fait (le bénéficiaire) d'un cotisant décédé, sous réserve des dispositions de la Loi sur le RPC. Concernant un bénéficiaire de moins de 65 ans, la prestation est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 37,5 % de la pension de retraite acquise par le cotisant décédé. Un bénéficiaire âgé de 35 à 45 ans, qui n'est pas invalide ou qui n'a pas d'enfant à charge, reçoit une prestation réduite. Concernant le bénéficiaire de 65 ans et plus, la prestation est égale à 60 % de la pension de retraite acquise par le cotisant décédé. Le montant mensuel maximal pour une nouvelle prestation payable à un bénéficiaire a été porté à 655,50 \$ en 2016 (639,00 \$ en 2015).

Prestations d'enfant de cotisant invalide et d'orphelin – Sous réserve des dispositions de la Loi sur le RPC, chaque enfant d'un cotisant qui reçoit une prestation d'invalidité ou d'un cotisant décédé a droit à une prestation s'il a moins de 18 ans ou s'il est âgé de 18 à 25 ans et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement. La prestation mensuelle à taux fixe est de 237,69 \$ en 2016 (234,87 \$ en 2015).

Prestations de décès – Sous réserve des dispositions de la Loi sur le RPC, la prestation de décès est un paiement unique fait à la succession d'un cotisant ou pour son compte. La prestation est égale à six fois la pension de retraite mensuelle acquise par le cotisant décédé. En 2016, la prestation maximale est de 2 500,00 \$ (2 500,00 \$ en 2015).

Indexation des pensions et des prestations – En vertu de la Loi sur le RPC, les pensions et les prestations sont indexées annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Le taux d'indexation pour 2016 est de 1,2 % (1,8 % en 2015).

2. Principales conventions comptables

a) *Référentiel comptable*

Ces états financiers ont été préparés selon les principales conventions comptables décrites ci-dessous en conformité avec la Loi sur le RPC. Les états financiers sont présentés sur une base consolidée pour inclure les comptes du RPC et de l'Office et ils comprennent un état consolidé de la situation financière, un état consolidé des résultats, un état consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations et un état consolidé des flux de trésorerie.

Le RPC est administré par le gouvernement du Canada et les provinces participantes et, à ce titre, il est exclu du périmètre comptable du gouvernement du Canada. Par conséquent, ses opérations ne sont pas consolidées avec celles du gouvernement.

b) *Normes internationales d'information financière*

L'Office, étant une composante importante des états financiers consolidés du RPC, a adopté les Normes internationales d'information financière (NIIF) pour l'exercice qui a débuté le 1^{er} avril 2014. L'adoption des NIIF par l'Office n'a pas d'incidence sur les actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations et l'augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations, toutefois, les exigences quant à la présentation des placements, des sommes à recevoir sur les placements et des passifs liés aux placements apportent des informations additionnelles aux exigences de la Loi sur le RPC.

c) *Instruments financiers*

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, mesure les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements à la juste valeur.

Les placements et les sommes à recevoir sur les placements sont mesurés à la juste valeur puisqu'ils font partie d'un portefeuille d'actifs financiers dont la gestion et l'appréciation de sa performance sont effectuées sur la base de la juste valeur conformément aux stratégies de placement et de gestion des risques de l'Office.

Les passifs liés aux placements sont mesurés à la juste valeur lorsque les critères suivants sont rencontrés :

- s'il est acquis ou assumé principalement en vue d'une revente prochaine ou d'un rachat prochain;
- si, lors de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers déterminés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de profits à court terme; ou
- s'il s'agit d'un dérivé, à l'exception d'un dérivé qui est un contrat de garantie financière ou un instrument de couverture désigné et efficace.

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, comptabilise les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements lorsqu'il devient, et seulement lorsqu'il devient, une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. En plus, ils sont comptabilisés à la date de transaction.

Les placements et les sommes à recevoir sur les placements sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie expirent ou lorsque le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, transfère l'actif et la quasi-totalité des risques et avantages qui y sont associés ou qu'il n'y a plus de contrôle sur cet actif. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, décomptabilise les passifs liés aux placements lorsque l'obligation aux termes des passifs est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2016

Lors de la comptabilisation initiale, les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements sont évalués à la juste valeur. Les variations ultérieures de la juste valeur de ces actifs et passifs financiers sont comptabilisées comme un gain (une perte) non réalisé(e) sur les placements et incluses dans le revenu (la perte) de placement net(te) avec les revenus d'intérêts et le revenu de dividendes de tels instruments financiers.

d) Évaluation des placements, des sommes à recevoir sur les placements et des passifs liés aux placements

Les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements sont inscrits à la date de transaction et présentés à leur juste valeur. La juste valeur est une estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties bien informées et consentantes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Dans un marché actif, les cours du marché établis par une source indépendante constituent les éléments probants les plus fiables de la juste valeur. En l'absence d'un marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables sur les marchés. Ces techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de données relatives aux dernières opérations boursières réalisées sans lien de dépendance, lorsque ces données sont accessibles, l'utilisation de la juste valeur actuelle d'un autre placement essentiellement semblable, l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie, le recours à des modèles d'évaluation des options et à d'autres méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur du placement, qui peuvent comprendre l'utilisation d'estimations faites par la direction, des évaluateurs, ou les deux lorsqu'un degré de jugement important est nécessaire. L'utilisation de méthodes d'évaluation fondées sur des hypothèses raisonnables de rechange peut donner lieu à des justes valeurs différentes. La direction du RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a déterminé que l'incidence potentielle de l'utilisation de ces hypothèses raisonnables de rechange sur la juste valeur serait négligeable.

e) Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations du RPC qui ont été gagnées durant l'exercice. L'Agence du revenu du Canada (ARC) perçoit les cotisations et les évalue selon les déclarations de revenus traitées. Pour déterminer le montant des cotisations gagnées durant l'exercice, l'ARC prend en compte les montants perçus et les déclarations traitées et établit un montant estimatif des cotisations pour les déclarations de revenus qui n'ont pas encore été traitées. Cette estimation demeure sujette à examen. Les corrections, le cas échéant, sont inscrites comme cotisations dans l'exercice au cours duquel elles sont connues.

f) Revenus de placement

Les revenus de placement comprennent les gains et les pertes réalisés sur les placements, les variations des gains et des pertes non réalisés sur les placements, le revenu de dividendes et les revenus d'intérêts. Le revenu de dividendes est constaté à la date ex-dividende, soit lorsque le droit de recevoir le dividende est établi. Les revenus d'intérêts sont calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

g) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition ou à la vente d'un placement. Ces coûts sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et sont comptabilisés à titre de composante du revenu (de la perte) de placement net(te).

h) Frais de gestion de placements

Les frais de gestion des placements, qui comprennent les commissions de performance des fonds spéculatifs, sont versés aux gestionnaires de placement externes. Ces frais sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés et comptabilisés à titre de composante du revenu (de la perte) de placement net(te).

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2016

i) Titres acquis en vertu de conventions de revente et titres vendus en vertu de conventions de rachat

Les titres acquis en vertu de conventions de revente consistent en un achat de titres assorti d'une convention de revente à un prix et à une date future déterminés et sont comptabilisés comme une somme à recevoir sur les placements. Ces titres ne sont pas considérés comme des placements du RPC, par l'intermédiaire de l'Office. La juste valeur des titres qui feront l'objet d'une revente en vertu de ces conventions de revente est surveillée et des garanties additionnelles sont obtenues, au besoin, à des fins de protection contre le risque de crédit. En cas d'inexécution de la part d'une contrepartie, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a le droit de liquider la garantie détenue.

Les titres vendus en vertu de conventions de rachat sont comptabilisés comme un emprunt garanti puisqu'ils consistent en une vente de titres assortie d'une convention de rachat à un prix et à une date future déterminés. Les titres vendus continuent d'être considérés comme des placements du RPC, par l'intermédiaire de l'Office, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée comme un gain net (une perte nette) sur les placements et incluse dans le revenu (la perte) de placement net(te). Les intérêts gagnés dans le cadre des conventions de revente et les intérêts engagés dans le cadre des conventions de rachat sont comptabilisés dans le revenu (la perte) de placement net(te) (se reporter à la note 10).

j) Titres vendus à découvert

Les titres vendus à découvert représentent des titres vendus, mais non détenus par le RPC, par l'intermédiaire de l'Office. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a l'obligation de couvrir ces positions vendeur qui sont comptabilisées à titre de passif lié aux placements en fonction de la juste valeur des titres vendus. Au besoin, un bien est donné en garantie à la contrepartie (se reporter à la note 7). La charge au titre des intérêts et des dividendes sur les titres vendus à découvert est prise en compte dans le revenu (la perte) de placement net(te) (se reporter à la note 10).

k) Conversion des devises

Les transactions, y compris les achats et les cessions de placements, ainsi que les produits et les charges, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de dollars canadiens qui prévaut à la date de fin d'année. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de la transaction initiale.

Les profits et pertes de change sur les instruments financiers sont inclus dans le revenu (la perte) de placement net(te) (se reporter à la note 10).

l) Pensions et prestations

Les charges de pensions et de prestations sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées ou estimées de façon raisonnable.

m) Impôts déduits à remettre à l'Agence du revenu du Canada

Les impôts déduits à remettre à l'ARC sont principalement constitués d'impôts volontaires et d'impôts des non-résidents retenus à même les pensions et les prestations payées aux bénéficiaires du RPC (se reporter à la note 8).

n) Versements excédentaires nets

Les versements excédentaires nets représentent les trop-payés de pensions et de prestations établis durant l'exercice, déduction faite des remises accordées.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2016

o) Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées.

p) Autres réclamations et actions en justice

Le RPC comptabilise une provision pour les réclamations et les actions en justice lorsqu'il est probable qu'un paiement futur sera versé et qu'une estimation raisonnable peut être faite.

q) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers consolidés conformément à la Loi sur le RPC nécessite l'établissement par la direction de certaines estimations et hypothèses et de certains jugements qui influent sur la valeur comptable de l'actif et du passif à la date des états financiers consolidés ainsi que sur les revenus et les charges de l'exercice considéré. Les estimations sont basées sur les meilleures informations disponibles à la date de la préparation des états financiers consolidés et sont révisées annuellement afin de tenir compte des nouvelles informations dès qu'elles sont disponibles. Des estimations importantes et un degré considérable de jugement sont nécessaires, surtout pour déterminer les cotisations estimatives, la provision pour créances douteuses, les éventualités, l'obligation actuarielle au titre des prestations ainsi que l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas négociés activement. L'incertitude relative à la mesure existe dans ces états financiers consolidés. Les résultats réels peuvent différer de manière significative de ces estimations.

r) Modification future des normes comptables

Le RPC analyse actuellement l'incidence de ces nouvelles normes sur ses états financiers consolidés.

Information relative aux apparentés, date d'entrée en vigueur 1^{er} avril 2017

Cette nouvelle norme SP 2200 définit ce qu'on entend par un apparenté et établit les informations à fournir relativement aux opérations entre apparentés. Les informations à fournir sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes sont requises lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et qui ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

Actifs, date d'entrée en vigueur 1^{er} avril 2017

Cette nouvelle norme SP 3210 fournit des indications sur l'application de la définition des actifs et établit des normes générales d'informations à fournir.

Actifs éventuels, date d'entrée en vigueur 1^{er} avril 2017

Cette nouvelle norme SP 3320 définit les actifs éventuels comme des actifs potentiels qui résultent de situations incertaines. À terme, l'incertitude sera dénouée lorsqu'un ou plusieurs événements futurs qui échappent en partie au contrôle de l'entité du secteur public se produiront ou ne se produiront pas. Le dénouement de l'incertitude confirmera l'existence ou la non-existence d'un actif.

Droits contractuels, date d'entrée en vigueur 1^{er} avril 2017

Cette nouvelle norme SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels qui sont les droits aux ressources économiques découlant de contrats ou d'accords qui donneront lieu à des actifs et à des revenus dans l'avenir.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2016

Opérations interentités, date d'entrée en vigueur 1^{er} avril 2017

Cette nouvelle norme SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

Opérations de restructuration, date d'entrée en vigueur 1^{er} avril 2018

Cette nouvelle norme SP 3430 présente des directives comptables à la fois pour les cédants et les cessionnaires d'opérations de restructuration. Une opération de restructuration est le transfert d'un ensemble intégré d'actifs et/ou de passifs ainsi que de la responsabilité des programmes ou activités auxquels il se rattache, effectué sans une contrepartie principalement déterminée sur la base de la juste valeur des différents actifs et passifs transférés.

Instruments financiers, date d'entrée en vigueur 1^{er} avril 2019

(i) Instruments financiers

Le nouveau chapitre SP 3450 (Instruments financiers) établit des normes pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. Les éléments visés par ce chapitre sont répartis dans deux catégories d'évaluation : évaluation à la juste valeur et évaluation au coût ou au coût après amortissement. Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et pertes résultant d'une réévaluation à la juste valeur sont comptabilisés dans l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation.

(ii) Conversion des devises

En vertu du chapitre SP 2601 (Conversion des devises), nouvellement revu, les gains et pertes de réévaluation découlant de la conversion de devises doivent être constatés dans un nouvel état consolidé des gains et pertes de réévaluation jusqu'à la décomptabilisation de l'instrument financier, après quoi les gains et pertes de réévaluation cumulés sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats.

(iii) Présentation des états financiers

Le chapitre SP 1201 (Présentation des états financiers), nouvellement revu, énonce les principes généraux et les normes qui sous-tendent l'information des états financiers consolidés. En vertu de ce chapitre, les gains et pertes de réévaluation doivent être constatés dans un nouvel état financier. En outre, les actifs disponibles pour les paiements des prestations seront présentés comme le total de l'augmentation nette des actifs disponibles aux fins des paiements de prestations pour l'exercice et des gains et pertes de réévaluation cumulés.

Placement de portefeuille, date d'entrée en vigueur 1^{er} avril 2019

Cette norme SP 3041 établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter, dans les états financiers des gouvernements, les placements de portefeuille.

3. Encaisse

L'encaisse est constituée du total d'encaisse du compte du RPC et de l'Office. Le compte du RPC a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la Loi sur le RPC pour comptabiliser les cotisations, les intérêts, les pensions, les prestations et les charges d'exploitation du RPC. Le compte comptabilise également les sommes transférées à l'Office ou reçues de celui-ci. Au 31 mars 2016, le dépôt auprès du receveur général du Canada dans le compte du RPC était de 35 millions de dollars (212 millions de dollars en 2015), et l'encaisse de l'Office se chiffrait à 60 millions de dollars (59 millions de dollars en 2015), pour un total de 95 millions de dollars (271 millions de dollars en 2015).

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2016

4. Créances

Les créances se présentent comme suit :

	2016	2015
	(en millions de dollars)	
Cotisations	4 945	5 114
Régime de rentes du Québec	91	162
Bénéficiaires		
Solde des versements excédentaires de pensions et de prestations	192	169
Provision pour créances douteuses	(135)	(120)
Autres	7	-
	5 100	5 325

Les cotisations à recevoir représentent le montant estimatif à recevoir de l'ARC au titre des cotisations gagnées à la fin de l'exercice et rajustées en fonction des déclarations de revenus non encore traitées. Le montant comprend une estimation qui prend en considération le nombre de cotisants et la moyenne des contributions à recevoir basée sur le revenu moyen et le taux de cotisation au RPC. Le modèle utilisé pour établir l'estimation est révisé sur une base annuelle. Par le passé, la différence entre le montant estimatif et le montant réel n'a pas été significative.

Le RPC met en œuvre des procédés qui lui permettent de détecter les trop-payés. Pendant l'exercice, les trop-payés établis ont atteint 102 millions de dollars (75 millions de dollars en 2015), alors que les créances pardonnées selon les dispositions de remise de dettes prévues dans la Loi sur le RPC se sont élevées à 5 millions de dollars (4 millions de dollars en 2015). Les recouvrements perçus sous forme de paiements et de retenues sur les paiements aux bénéficiaires ont totalisé 74 millions de dollars (49 millions de dollars en 2015).

5. Gestion des risques liés aux activités de placement

Le RPC, du fait des activités de placement réalisées par l'Office, est exposé à différents risques financiers. Ces risques comprennent le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. L'Office gère et atténue les risques financiers au moyen du cadre redditionnel en ce qui a trait au risque et au rendement qui est inclus dans la politique en matière de risque approuvée par le conseil d'administration au moins une fois par exercice. Cette politique contient des dispositions relatives aux limites et à la gestion du risque qui régissent les décisions de placement. Elle a été conçue pour permettre à l'Office de remplir son mandat, lequel consiste à investir ses actifs en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus et prenant en compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC ainsi que sur sa capacité de s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières.

À compter du 1^{er} avril 2015, des changements ont été apportés au cadre redditionnel en ce qui a trait au risque et au rendement. Les limites supérieures et inférieures relatives au risque absolu ainsi que la fourchette d'exploitation du risque absolu sont incluses dans le cadre redditionnel en ce qui a trait au risque et au rendement et déterminent le degré de risque de placement total que l'Office peut prendre en ce qui concerne le portefeuille de placement à long terme du RPC. L'Office surveille quotidiennement le risque absolu que présente le portefeuille de placement du RPC, c'est-à-dire la perte de valeur possible exprimée en dollars absolus ou en pourcentage, et rend compte de l'exposition au risque au conseil d'administration au moins une fois par trimestre.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2016

- (i) **Risque de marché** : Le risque de marché (y compris le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques de prix) est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement ou d'un passif lié aux placements fluctuent par suite de variations des prix et des taux du marché.

Risque de change : Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, est exposé au risque de change puisqu'il détient des placements ou des passifs liés aux placements libellés en diverses devises.

Exprimée en dollars canadiens, l'exposition nette au risque de change sous-jacent, compte tenu de la répartition des contrats dérivés de change, s'établissait comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)	2016		2015	
Devise	Exposition nette	% du total	Exposition nette	% du total
Dollar américain	138 624	61	116 292	59
Euro	29 697	13	30 955	16
Livre sterling	16 245	7	12 595	6
Yen japonais	14 692	6	11 879	6
Dollar australien	8 026	4	6 499	3
Yuan chinois	3 356	1	2 614	1
Dollar Hong Kong	2 592	1	2 425	1
Peso chilien	2 042	1	1 855	1
Franc suisse	2 020	1	2 045	1
Won sud-coréen	1 886	1	1 792	1
Roupie indien	1 821	1	1 344	1
Real brésilien	1 309	1	1 404	1
Autres	5 960	2	5 657	3
	228 270	100	197 356	100

Au 31 mars 2016, en supposant que toutes les autres variables et valeurs sous-jacentes demeurent constantes, un changement de 5 % de la valeur du dollar canadien par rapport aux principales devises se traduirait par l'augmentation (diminution) suivante de la valeur des placements et des passifs liés aux placements :

(en millions de dollars)	2016		2015	
Devise	Variation de la valeur des placements		Variation de la valeur des placements	
	+5%	-5%	+5%	-5%
Dollar américain	(6 931)	6 931	(5 815)	5 815
Euro	(1 485)	1 485	(1 548)	1 548
Livre sterling	(812)	812	(630)	630
Yen japonais	(735)	735	(594)	594
Dollar australien	(401)	401	(325)	325
Yuan chinois	(168)	168	(131)	131
Dollar Hong Kong	(130)	130	(121)	121
Peso chilien	(102)	102	(93)	93
Franc suisse	(101)	101	(102)	102
Won sud-coréen	(94)	94	(89)	89
Roupie indien	(91)	91	(67)	67
Real brésilien	(66)	66	(70)	70
Autres	(298)	298	(283)	283
	(11 414)	11 414	(9 868)	9 868

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2016

Risque de taux d'intérêt : Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement ou d'un passif lié aux placements fluctuent en raison des fluctuations des taux d'intérêt sur le marché.

Autres risques de prix : Les autres risques de prix correspondent au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement fluctuent par suite de variations des prix du marché découlant principalement du risque d'actions, du risque de marchandises et du risque d'écart de taux, que celles-ci résultent de facteurs propres au placement en question ou de facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché.

- (ii) **Risque de crédit :** Le risque de crédit correspond au risque de perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles ou d'une réduction de la valeur des actifs en raison d'une baisse de la qualité de crédit de l'emprunteur, de la contrepartie, de la caution ou de l'actif (garantie) soutenant l'exposition au crédit. La plus importante exposition au risque de crédit du RPC, par l'intermédiaire de l'Office, découle de ses placements en titres de créance, des dérivés négociés hors Bourse (tel qu'il est expliqué à la note 6f) et des garanties. La valeur comptable de ces placements est présentée à la note 6 alors que celles des garanties est présentée à la note 16c.
- (iii) **Risque de liquidité :** Le risque de liquidité est le risque de ne pouvoir produire suffisamment de liquidités ou d'équivalents en temps opportun et de façon efficiente pour respecter les paiements de pensions et prestations et les engagements relatifs aux placements et aux passifs liés aux placements lorsqu'ils viennent à échéance. Le RPC gère ce risque par une planification des flux de trésorerie tant pour les besoins à court et long termes. Les flux de trésorerie sont préparés pour une période de deux ans et mis à jour hebdomadairement pour informer l'Office des liquidités requises pour que le RPC puisse rencontrer ses obligations financières. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, complète sa gestion du risque de liquidité par sa capacité à mobiliser des fonds au moyen de l'émission de papier commercial et de titres d'emprunt à terme et de la vente de titres en vertu de conventions de rachat (se reporter aux notes 6 et 7).

L'Office maintient des facilités de crédit non garanties de 1,5 milliard de dollars (1,5 milliard de dollars en 2015) pour répondre à des besoins éventuels de liquidités. Au 31 mars 2016, le montant total prélevé sur les facilités de crédit s'élève à néant (néant en 2015). L'Office a également la capacité de vendre rapidement certains placements négociés sur un marché actif. Ces placements comprennent un portefeuille de titres liquides tels que des actions cotées en Bourse, des titres du marché monétaire et des obligations négociables.

L'Office est également exposé au risque de liquidité découlant de sa responsabilité de prestataire de services de gestion de la trésorerie au RPC (se reporter à la note 18). Afin de gérer le risque de liquidité lié à ce programme de gestion des liquidités à court terme, certains actifs sont retirés du portefeuille et gérés séparément. Le risque de liquidité est également géré au moyen de l'investissement de ces actifs dans des instruments liquides du marché monétaire, principalement dans le but d'assurer que le RPC dispose des liquidités nécessaires pour respecter ses obligations de versements des prestations chaque jour ouvrable.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2016

6. Placements et passifs liés aux placements

Comme mentionné à la note 1, le rôle de l'Office est de placer l'actif en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de pertes indus et en tenant compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC ainsi que sur sa capacité de s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières. Afin de remplir son mandat, l'Office a établi des politiques en matière de placement conformes à ses règlements. Ces politiques décrivent la façon dont il doit investir ses actifs et gérer et atténuer les risques financiers au moyen du cadre redditionnel en ce qui a trait au risque et au rendement.

Les placements de l'Office sont regroupés par catégories d'actifs selon la nature du placement. Les placements s'établissent comme suit :

	2016	2015
	(en millions de dollars)	
Actions		
Actions canadiennes	7 100	8 798
Actions étrangères sur les marchés établis	113 480	116 040
Actions sur les marchés émergents	17 953	14 574
Total des actions	138 533	139 412
Placements à revenu fixe		
Obligations	73 061	65 642
Autres titres de créance	26 144	21 024
Titres du marché monétaire	16 732	17 740
Total des placements à revenu fixe	115 937	104 406
Stratégies de rendement absolu¹	17 034	16 185
Actifs réels		
Biens immobiliers	35 857	29 656
Infrastructures	20 373	15 013
Total des actifs réels	56 230	44 669
Sommes à recevoir sur les placements		
Titres acquis en vertu de conventions de revente	12 199	10 817
Intérêts courus	1 161	928
Sommes à recevoir sur les dérivés	4 060	1 882
Dividendes à recevoir	165	182
Total des sommes à recevoir sur les placements	17 585	13 809
Total des placements	345 319	318 481
Passifs liés aux placements		
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(19 926)	(15 779)
Titres vendus à découvert	(27 371)	(22 385)
Passifs liés au financement par emprunt	(15 568)	(9 955)
Passifs liés aux dérivés	(2 514)	(2 428)
Total des passifs liés aux placements	(65 379)	(50 547)
Montants à recevoir au titre des opérations en cours	2 627	2 908
Montants à payer au titre des opérations en cours	(3 431)	(6 087)
Placements nets²	279 136	264 755

¹ Comprend uniquement les placements dans des fonds.

² La valeur totale des placements nets non négociés activement est de 190 989 millions de dollars au 31 mars 2016 (166 210 millions de dollars en 2015).

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2016

a) Actions

Les placements en actions sont des placements dans des sociétés ouvertes et fermées de chacun des trois marchés suivants : le marché canadien, le marché étranger établi et le marché émergent.

- (i) Les placements en actions de sociétés ouvertes sont effectués directement ou par l'intermédiaire de fonds, notamment de fonds spéculatifs. Au 31 mars 2016, les actions de sociétés ouvertes comprenaient des placements dans des fonds d'une juste valeur de 7 807 millions de dollars (8 541 millions de dollars en 2015). La juste valeur des placements dans des fonds est généralement fondée sur la valeur liquidative publiée par les administrateurs externes ou gestionnaires des fonds.
- (ii) Les placements en actions de sociétés fermées sont généralement effectués directement ou par l'intermédiaire de fonds de sociétés en commandite. Au 31 mars 2016, les actions de sociétés fermées comprenaient des placements directs d'une juste valeur de 25 161 millions de dollars (15 124 millions de dollars en 2015). La juste valeur des placements détenus directement est principalement déterminée au moyen des multiples de capitalisation de sociétés ouvertes comparables ou de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Des opérations récentes sur le marché, s'il y a lieu, sont également utilisées. Dans le cas des placements détenus par l'entremise de fonds de société en commandite, la juste valeur est généralement établie d'après les renseignements pertinents communiqués par le commandité, à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues du secteur semblables aux méthodes susmentionnées.

b) Placements à revenu fixe

- (i) Les obligations consistent en des obligations négociables et non négociables.

Les obligations non négociables émises par les provinces avant 1998 sont assorties d'une clause de renouvellement. Plutôt que de voir exercer le droit de renouvellement prévu par la Loi, l'Office a conclu des ententes avec les provinces, selon lesquelles celles-ci peuvent rembourser leurs obligations et faire en sorte que l'Office achète simultanément une ou plusieurs obligations de remplacement dont le capital total ne dépasse pas celui du titre arrivé à échéance, assorties d'une durée d'au moins cinq ans et d'au plus 30 ans et du taux de rendement en vigueur à ce moment-là dans cette province. Ces obligations de remplacement sont assorties d'une clause de renouvellement qui permet à l'émetteur de renouveler, à son gré, l'obligation pour des durées successives d'au moins cinq ans, sous réserve dans tous les cas d'un maximum de 30 ans après la date d'échéance. Les obligations de remplacement sont également rachetables au gré des émetteurs avant leur échéance. La juste valeur des obligations non négociables des gouvernements provinciaux du Canada est calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie. Dans le cas des obligations négociables, y compris les positions vendeur sur obligations, la juste valeur est fondée sur les cours du marché ou calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie.

- (ii) Les autres titres de créance consistent en des placements directs dans des titres de créance privés et des titres adossés à des actifs, en des placements dans des droits de propriété intellectuelle et des droits de redevance, ainsi qu'en des placements dans des fonds de placements hypothécaires en difficulté, des fonds de titres de créance privés et des fonds spéculatifs. La juste valeur des placements directs dans des titres de créance privés et des titres adossés à des actifs est fondée sur les cours du marché, les prix des courtiers ou les opérations récentes sur le marché, lorsque ces données sont accessibles. Si le cours du marché n'est pas disponible, la juste valeur est calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie.
- (iii) Les titres du marché monétaire comprennent la trésorerie, les dépôts à terme, les bons du Trésor, le papier commercial et les billets à taux variable. La juste valeur est établie d'après le coût, lequel, avec les produits d'intérêts à recevoir, se rapproche de la juste valeur en raison de la nature à court terme ou à taux variable de ces titres.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2016

c) Stratégies de rendement absolu

Les stratégies de rendement absolu consistent en des placements dans des fonds spéculatifs et des portefeuilles gérés à l'interne qui ont pour objectif de générer des rendements positifs indépendamment de la conjoncture du marché, c'est-à-dire des rendements pour lesquels il existe une faible corrélation avec les indices globaux du marché. Les titres sous-jacents des fonds et des portefeuilles gérés à l'interne peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des actions, des titres à revenu fixe et des dérivés. La juste valeur des placements dans des fonds est généralement fondée sur la valeur liquidative publiée par les administrateurs externes ou gestionnaires des fonds.

d) Actifs réels

- (i) L'Office investit dans l'immobilier au moyen de placements directs dans des biens immobiliers privés et des fonds de placements immobiliers.

Les placements dans les biens immobiliers privés sont gérés, pour le compte de l'Office, par des gestionnaires de placements, principalement dans le cadre d'arrangements de copropriété. Au 31 mars 2016, ces placements immobiliers comprenaient des actifs de 35 857 millions de dollars (29 656 millions de dollars en 2015).

- (ii) En général, les placements en infrastructures sont effectués directement. Au 31 mars 2016, les placements en infrastructures comprennent des placements directs d'une juste valeur de 20 335 millions de dollars (14 956 millions de dollars en 2015) et 38 millions de dollars en fonds d'investissements (57 millions de dollars en 2015).

La juste valeur des placements dans les biens immobiliers privés et des placements en infrastructures est principalement déterminée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie. La juste valeur des fonds de placements immobiliers et des fonds de placements en infrastructures est généralement fondée sur la valeur liquidative publiée par les gestionnaires externes des fonds.

e) Titres acquis en vertu de conventions de revente et titres vendus en vertu de conventions de rachat

Les conventions de revente et de rachat sont comptabilisées aux montants auxquels les titres ont initialement été acquis ou vendus, soit des montants qui, avec les produits d'intérêts à recevoir et les charges d'intérêts à payer, se rapprochent de la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces titres.

Au 31 mars 2016, les échéances des titres acquis en vertu de conventions de revente s'établissent comme suit : moins de 1 an, 12 199 millions de dollars (10 817 millions de dollars en 2015); et de 1 an à plus de 10 ans, néant (néant en 2015).

Au 31 mars 2016, les échéances de la valeur non actualisée des titres vendus en vertu des conventions de rachat s'établissent comme suit : moins de 1 an, 19 919 millions de dollars (15 780 millions de dollars en 2015); et de 1 an à plus de 10 ans, néant (néant en 2015).

f) Contrats dérivés

Un contrat dérivé est un contrat financier dont la valeur est fonction de celle des actifs, des indices, des taux d'intérêt, des taux de change ou des autres données du marché sous-jacent. Les dérivés sont négociés sur des Bourses réglementées ou hors Bourse. L'Office utilise différents types de produits dérivés, notamment les contrats à terme standardisés et contrats à terme de gré à gré, les swaps, les options et les bons de souscription.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2016

Les montants nominaux des contrats dérivés représentent les montants contractuels auxquels un taux ou un cours est appliqué pour le calcul des flux de trésorerie à échanger. Les montants nominaux servent à déterminer les gains et les pertes, ainsi que la juste valeur des contrats. Ils ne sont pas comptabilisés comme des actifs ni des passifs dans l'état consolidé de la situation financière. Les montants nominaux ne représentent pas nécessairement le montant du risque de marché ou le montant du risque de crédit qui pourrait découler d'un contrat dérivé.

La juste valeur de ces contrats est comptabilisée au titre des sommes à recevoir sur les dérivés et des passifs liés aux dérivés dans le tableau des placements, comme illustré ci-dessus. La juste valeur des dérivés négociés en Bourse, notamment les contrats à terme standardisés, les options et les bons de souscription, est fondée sur les cours du marché. La juste valeur des dérivés négociés hors Bourse, notamment les swaps, les options, les contrats à terme de gré à gré et les bons de souscription, est déterminée au moyen de techniques d'évaluation telles que des modèles d'évaluation des options, la valeur actualisée des flux de trésorerie et des prix établis par consensus obtenus auprès de courtiers indépendants ou de tiers fournisseurs.

L'Office a recours à des dérivés pour générer des rendements à valeur ajoutée et gérer ou ajuster l'exposition aux risques de taux d'intérêt, de change, de crédit et à d'autres risques de marché sans qu'il soit nécessaire d'acheter ou de vendre directement l'instrument sous-jacent.

g) Titres vendus à découvert

Au 31 mars 2016, des titres vendus à découvert d'un montant de 27 371 millions de dollars (22 385 millions de dollars en 2015) sont considérés comme remboursables dans un délai d'un an, selon la première période au cours de laquelle la contrepartie pourrait exiger un paiement sous certaines conditions.

h) Passifs liés au financement par emprunt

Les passifs liés au financement par emprunt consistent en du papier commercial à payer et en des titres d'emprunt à terme. Le papier commercial à payer est comptabilisé à son montant initial, lequel, avec les charges d'intérêts à payer se rapproche de la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces passifs. La juste valeur des titres d'emprunt à terme est fondée sur les cours du marché.

Au 31 mars 2016, l'échéance de la valeur non actualisée du papier commercial à payer s'établit comme suit : moins de 1 an, 13 425 millions de dollars (9 959 millions de dollars en 2015); et de 1 an à plus de 10 ans, néant (néant en 2015). Au 31 mars 2016, l'échéance de la valeur non actualisée des titres d'emprunt à terme s'établit comme suit: moins de 1 an, néant (néant en 2015); de 1 an à 5 ans, 2 149 millions de dollars (néant en 2015); et de 6 ans à plus de 10 ans, néant (néant en 2015).

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2016

7. Garanties

Les opérations liées à des garanties, afin de soutenir les activités de placement de l'Office, sont réalisées selon les modalités habituelles des ententes de garantie. La juste valeur nette des titres détenus et donnés en garantie au 31 mars se détaille comme suit :

	2016	2015
	(en millions de dollars)	
Actifs détenus en garantie au titre des éléments suivants :		
Conventions de revente ¹	10 289	10 812
Opérations sur des dérivés négociés hors Bourse ¹	1 653	33
Autres titres de créances ¹	887	1 195
Actifs donnés en garantie au titre des éléments suivants :		
Conventions de rachat	(18 858)	(15 792)
Titres vendus à découvert	(23 508)	(14 938)
Opérations sur des dérivés négociés hors Bourse	(50)	(266)
Dette sur les biens immobiliers privés	(3 624)	(3 266)
	(33 211)	(22 222)

¹ Au 31 mars 2016, la juste valeur des actifs détenus en garantie pouvant être vendus ou de nouveau donnés en garantie s'élevait à 12 302 millions de dollars (12 009 millions de dollars en 2015). Au 31 mars 2016, la juste valeur des actifs vendus ou de nouveau donnés en garantie était de 7 900 millions de dollars (10 368 millions de dollars en 2015).

8. Crédoiteurs et charges à payer

Les crédoiteurs et les charges à payer se détaillent comme suit :

	2016	2015
	(en millions de dollars)	
Charges d'exploitation	669	566
Pensions et prestations à payer	306	372
Impôts déduits sur les prestations à remettre à l'Agence du revenu du Canada	183	168
	1 158	1 106

9. Comparaison des résultats avec le budget

Les montants budgétés présentés dans l'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations proviennent des montants qui ont été budgétés initialement dans le *Rapport sur les plans et priorités 2015-2016* d'Emploi et Développement social Canada, déposé au Parlement en mars 2015, et des prévisions du Bureau du surintendant des institutions financières.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2016

10. Revenu (perte) de placement net(te)

Le revenu (la perte) de placement net(te) est présenté(e) déduction faite des coûts de transaction et des frais de gestion des placements, et est regroupé(e) par catégorie d'actifs selon les caractéristiques de risque ou de rendement des stratégies de placement des portefeuilles sous-jacents.

Pour l'exercice terminé le 31 mars, le revenu (la perte) de placement net(te), s'établit comme suit :

	2016					
(en millions de dollars)	Revenu (perte) de placement ¹	Gain net (perte nette) sur les placements ^{2,3,4}	Total du revenu (de la perte) de placement	Frais de gestion des placements ⁶	Coûts de transaction	Revenu (perte) de placement net(te)
Actions						
Actions canadiennes	(10)	(1 133)	(1 143)	(7)	(36)	(1 186)
Actions étrangères sur les marchés établis	1 886	908	2 794	(445)	(203)	2 146
Actions sur les marchés émergents	230	(168)	62	(217)	(9)	(164)
	2 106	(393)	1 713	(669)	(248)	796
Placements à revenu fixe						
Obligations et titres du marché monétaire ⁵	2 145	776	2 921	(419)	(75)	2 427
Autres titres de créance	1 168	85	1 253	(110)	(20)	1 123
	3 313	861	4 174	(529)	(95)	3 550
Actifs réels						
Biens immobiliers	1 365	2 758	4 123	(131)	(48)	3 944
Infrastructures	776	988	1 764	(1)	(46)	1 717
	2 141	3 746	5 887	(132)	(94)	5 661
Intérêts sur solde d'exploitation						
	2	-	2	-	-	2
	7 562	4 214	11 776	(1 330)	(437)	10 009

Les notes se trouvent sous le tableau à la page suivante.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2016

	2015					
(en millions de dollars)	Revenu de placement ¹	Gain net sur les placements ^{2,3,4}	Total du revenu de placement	Frais de gestion des placements ⁶	Coûts de transaction	Revenu de placement net
Actions						
Actions canadiennes	17	1 753	1 770	(12)	(12)	1 746
Actions étrangères sur les marchés établis	1 693	19 266	20 959	(448)	(41)	20 470
Actions sur les marchés émergents	266	3 339	3 605	(121)	(7)	3 477
	1 976	24 358	26 334	(581)	(60)	25 693
Placements à revenu fixe						
Obligations et titres du marché monétaire ⁵	2 096	5 839	7 935	(467)	(62)	7 406
Autres titres de créance	909	1 801	2 710	(114)	(9)	2 587
	3 005	7 640	10 645	(581)	(71)	9 993
Actifs réels						
Biens immobiliers	1 261	2 521	3 782	(90)	(97)	3 595
Infrastructures	721	1 486	2 207	(2)	(45)	2 160
	1 982	4 007	5 989	(92)	(142)	5 755
Intérêts sur solde d'exploitation						
	3	-	3	-	-	3
	6 966	36 005	42 971	(1 254)	(273)	41 444

1 Comprend les produits d'intérêts, les dividendes, le bénéfice d'exploitation provenant des biens immobiliers privés (déduction faite des charges d'intérêts), les charges d'intérêts sur les passifs liés au financement par emprunt ainsi que les autres produits et charges liés aux placements.

2 Comprend les gains et les pertes réalisés sur les placements, ainsi que les gains et les pertes non réalisés sur les placements détenus à la fin de l'exercice.

3 Comprend des gains de change de 5 200 millions de dollars (gains de 7 800 millions de dollars en 2015).

4 Comprend des gains nets non réalisés de 1 484 millions de dollars (9 197 millions de dollars en 2015) qui correspondent à la variation de la juste valeur des investissements pour lesquelles la juste valeur est essentiellement calculée d'après des hypothèses fondées sur des données non observables sur le marché et qui sont toujours détenus à la fin de l'exercice.

5 Comprend les passifs liés au financement par emprunt et les stratégies de rendement absolu, lesquelles consistent en des placements dans des fonds et des portefeuilles gérés à l'interne.

6 Comprend les commissions de performance des fonds spéculatifs de 395 millions de dollars (482 millions de dollars en 2015).

11. Estimation des versements excédentaires et des moins-payés de prestations

Afin de mesurer l'exactitude des paiements de prestations du RPC, le RPC se base sur un programme de qualité (la vérification de l'exactitude du paiement du RPC) qui estime, par extrapolation statistique, l'erreur la plus probable dans les paiements de prestations.

Pour les prestations payées durant la période de 12 mois terminée le 31 mars 2016, les versements excédentaires et les moins-payés non décelés ont été estimés respectivement à 0,2 millions de dollars et à 24,8 millions de dollars (18,4 millions de dollars et 30,4 millions de dollars en 2014-2015). Le RPC utilise ces estimations pour évaluer la qualité et l'exactitude des décisions et pour améliorer constamment ses systèmes et pratiques de traitement des prestations du RPC.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2016

Les versements excédentaires établis au cours de l'exercice, comme indiqué à la note 4, ont été enregistrés à titre de comptes à recevoir pour des fins de recouvrement et ne sont pas directement liés à l'estimation des versements excédentaires et des moins-payés de prestation présentés ci-dessus pour la même période puisque ces derniers représentent une évaluation des versements excédentaires et des moins-payés potentiels basée sur l'extrapolation décrite ci-haut.

12. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation du RPC sont composées des frais encourus par différents ministères du gouvernement du Canada (GC) (se reporter à la note 17) pour la gestion des activités du RPC ainsi que des coûts opérationnels de l'Office.

(en millions de dollars)	2016			2015		
	GC	Office	Total	GC	Office	Total
Coûts liés au personnel, incluant le Régime de soins de santé	246	594	840	255	558	813
Perception des cotisations et services d'enquêtes	175	-	175	173	-	173
Services d'exploitation	-	104	104	-	89	89
Administration des pensions et des prestations, locaux et services ministériels	92	-	92	88	-	88
Honoraires de services professionnels et de conseil	-	51	51	-	61	61
Locaux	-	39	39	-	28	28
Amortissement des locaux et du matériel	-	30	30	-	25	25
Services de soutien du Tribunal de la sécurité sociale du Canada	17	-	17	7	-	7
Émissions des chèques et services informatiques	6	-	6	9	-	9
Autres	2	58	60	2	42	44
	538	876	1 414	534	803	1 337

13. Viabilité financière du Régime de pensions du Canada

Le RPC est financé par les cotisations et les revenus de placement. Les employeurs et les employés versent des cotisations égales au RPC et les travailleurs autonomes paient le total de la cotisation combinée. Au moment de la création du régime en 1965, les conditions démographiques et économiques ont permis un financement immédiat approprié. Ce financement immédiat, avec une petite réserve équivalant à environ deux ans de dépenses, signifiait que les pensions et les prestations d'une génération donnée sont financées en bonne partie par les cotisations des générations futures. Cependant, l'évolution démographique et des conditions économiques ont entraîné une hausse considérable des coûts du RPC, et au milieu des années 1990, la baisse du niveau des actifs du RPC a nécessité l'utilisation d'une partie de la réserve pour couvrir les dépenses. Par conséquent, si le RPC était inchangé, le taux de cotisation aurait dû être augmenté régulièrement.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2016

En conséquence, le RPC a fait l'objet d'une réforme majeure en 1997 pour en assurer la viabilité financière à long terme et améliorer l'équité entre les générations en modifiant son approche de financement à partir d'une base de répartition à une forme de capitalisation partielle appelée capitalisation aux taux de régime permanent, en instaurant la capitalisation intégrale supplémentaire pour les prestations nouvelles ou bonifiées et en réduisant à long terme la croissance des prestations. En outre, une nouvelle politique a été mise en place avec la création de l'Office. De plus, les avis statutaires périodiques du RPC par les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont augmenté d'une fois tous les cinq ans pour tous les trois ans.

La clé parmi les changements de 1997 a été l'introduction de dispositions autonomes pour sauvegarder le Régime : dans le cas où le taux de contribution minimum prévu est supérieur au taux de cotisation prévu par la Loi sur le RPC et qu'aucune recommandation n'a été faite par les ministères des Finances pour corriger la situation, le taux de contribution serait automatiquement augmenté et l'indexation des prestations actuelles serait suspendue.

Les ministres des Finances fédéral, provinciaux et territoriaux ont pris des mesures supplémentaires en 1999 pour renforcer la transparence et l'imputabilité des rapports actuariels sur le RPC en approuvant des examens réguliers par les pairs indépendants des rapports actuariels et des consultations par l'actuaire en chef auprès d'experts sur les hypothèses à utiliser dans les rapports actuariels.

Le plus récent rapport triennal, soit le 26^e *rapport actuariel* du RPC au 31 décembre, 2012, a été déposé au Parlement le 3 décembre, 2013. Le prochain rapport actuariel triennal au 31 décembre, 2015, devrait être déposé au Parlement d'ici décembre 2016. Selon le 26^e *rapport actuariel*, en appliquant le taux de cotisation de 9,9 % prévu par la Loi sur le RPC, les projections indiquent que l'actif du RPC augmentera significativement avec un ratio d'actifs/dépenses passant de 4,7 en 2013 à 5,4 d'ici 2025 et à 5,9 d'ici 2075, en supposant que toutes les hypothèses sont réalisées.

Un certain nombre d'hypothèses ont été utilisées dans le 26^e *rapport actuariel* pour établir les projections de revenus et de dépenses du RPC sur une longue période de projection de 75 ans et pour déterminer le taux de cotisation minimal. Selon le jugement professionnel de l'actuaire en chef, ces hypothèses reflètent les meilleures estimations liées aux variables démographiques, économiques ainsi que d'autres variables telles que présentées dans le tableau ci-dessous. Ces hypothèses ont été révisées par un panel indépendant d'actuaires qualifiés.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2016

	Au 31 décembre 2012 ¹		Au 31 décembre 2009 ¹	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Espérance de vie des Canadiens à la naissance, en 2013 (en 2009 pour 2010)	86,1 ans	89,1 ans	85,4 ans	88,3 ans
à l'âge de 65 ans, en 2013 (en 2009 pour 2010)	20,9 ans	23,3 ans	20,2 ans	22,6 ans
Taux de retraite pour la cohorte âgée de 60 ans	34 % (2016+)	38 % (2016+)	38 % (2016+)	41 % (2016+)
Taux d'incidence de l'invalidité du RPC (par 1 000 travailleurs admissibles)	3,30 (2017+)	3,75 (2017+)	3,40 (2015+) ²	3,79 (2015+) ²
Indice de fécondité	1,65 (2015+)		1,65 (2015+)	
Taux de migration nette	0,60 % de la population à compter de 2017		0,58 % de la population à compter de 2023	
Taux d'activité (15-69 ans)	76,8 % (2030)		75,2 % (2030)	
Taux d'emploi (15-69 ans)	72,1 % (2030)		70,6 % (2030)	
Taux de chômage	6,0 % (2023+)		6,1 % (2022+)	
Taux d'augmentation des prix	2,2 % (2021+)		2,3 % (2019+)	
Écart du salaire réel	1,2 % (2020+)		1,3 % (2019+)	
Taux de rendement réel	4,0 % (2019+)		4,0 % (2017+) ³	

1 Les hypothèses devraient graduellement converger à leur valeur ultime. Les années entre parenthèses indiquent quand la valeur de l'hypothèse ultime est atteinte.

2 L'hypothèse du 25^e rapport actuariel du RPC en ce qui a trait au taux ultime d'incidence de l'invalidité a été ajustée en fonction de la population admissible en 2012 afin qu'elle soit comparable avec l'hypothèse du 26^e rapport actuariel du RPC.

3 Pour le 26^e rapport actuariel du RPC, l'hypothèse du taux de rendement réel est déterminée après déduction de toutes les dépenses d'investissement, y compris les charges d'exploitation de l'Office. Sur une base comparative, l'hypothèse du taux de rendement réel du 25^e rapport actuariel du RPC serait révisée à 3,9 % pour tenir compte de cette amélioration à la méthodologie.

Dans le 26^e rapport actuariel, le taux de cotisation minimal, lequel est le plus bas taux pour soutenir le RPC, a été établi à 9,84 % des gains cotisables à compter de 2016 (9,86 % d'ici 2023 et 9,85 % à compter de 2023 dans le 25^e rapport actuariel).

Les actifs du RPC disponibles pour les paiements de prestations représentent les fonds accumulés pour le paiement des pensions, prestations et charges d'exploitation, autrement dit les dépenses totales du RPC. La nature du financement partiel du RPC signifie que les cotisations par opposition à ces actifs sont la principale source de financement des dépenses du RPC. Le 26^e rapport actuariel confirme que, selon les hypothèses sélectionnées, le taux combiné actuel employeur-employé de 9,9 % prévu par la Loi sur le RPC est et continuera d'être suffisant pour couvrir les dépenses de la période de 2013 à 2022. Après quoi, une portion (27 % en 2050) des revenus de placement sera nécessaire pour combler l'écart entre les cotisations et les dépenses. En appliquant le taux de cotisation de 9,9 % prévu par la Loi sur le RPC et un retour sur le rendement nominal des actifs prévu de 5,26 %, les projections indiquent que l'actif total disponibles pour les paiements de prestations passera à 300 milliards de dollars à la fin de 2020.

Au 31 mars 2016, les actifs disponibles pour les paiements de prestations du RPC s'élevaient à 283,6 milliards de dollars (269,6 milliards de dollars en 2015), soit environ 6,3 fois la valeur totale des dépenses prévues pour 2017, établie à 45,2 milliards de dollars (2015 – 6,3 fois la valeur totale de 42,9 milliard de dollars des dépenses prévues pour 2016).

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2016

Divers tests ont été exécutés pour mesurer la sensibilité des projections à long terme de la situation financière du RPC en fonction des changements qui caractériseront l'évolution des contextes démographique et économique. Les meilleures estimations des hypothèses clés démographique et économique ont fait l'objet de variantes afin de mesurer les incidences possibles sur la situation financière du RPC.

Les hypothèses du coût bas et du coût élevé pour les trois tests les plus sensibles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Dans le cas de la mortalité, les hypothèses du coût bas et du coût élevé ont été élaborées en utilisant une combinaison d'intervalles de confiance et différentes trajectoires à long terme. Dans le cas de l'augmentation du salaire réel et du taux de rendement réel, ces hypothèses sont définies avec les limites supérieures et inférieures des intervalles de confiance de 80 %.

	Coût bas		Meilleure estimation		Coût élevé	
Mortalité :						
Espérance de vie des Canadiens à 65 ans	Hommes	20,7	Hommes	23,0	Hommes	25,6
en 2050 avec améliorations futures	Femmes	22,9	Femmes	25,3	Femmes	27,7
Augmentation du salaire réel		1,9 %		1,2 %		0,4 %
Taux de rendement réel		5,5 %		4,0 %		2,5 %

La mortalité est l'hypothèse démographique la plus sensible puisqu'elle a un impact sur la durée de la période de paiement des bénéfices. Si l'espérance de vie des hommes et des femmes à 65 ans devait augmenter d'environ 2,5 ans d'ici 2050, le taux de cotisation minimal à compter de 2016 augmenterait à 10,22 % ce qui est largement supérieur au taux de 9,9 %. D'autre part, si l'espérance de vie des hommes et des femmes à 65 ans devait être environ 2,5 ans de moins que prévu, le taux de cotisation minimal diminuerait à 9,46 %.

Les hypothèses économiques les plus sensibles sont celles relatives à l'augmentation du salaire réel et le taux de rendement réel des placements. La croissance du salaire réel a un impact direct sur le montant des cotisations futures du RPC. Si une augmentation de salaire réel de 1,9 % était envisagée à compter de 2020, le taux de cotisation minimal diminuerait pour se situer à 9,26 %. Cependant, si une augmentation de 0,4 % est envisagée à compter de 2014, le taux de cotisation minimal augmenterait pour s'établir à 10,51 %.

Les taux de rendement réels peuvent varier significativement d'une année à l'autre et peuvent avoir un impact significatif sur la taille de l'actif et sur le ratio des actifs sur les dépenses de l'année prochaine. Si un taux de rendement réel de 5,5 % est présumé à compter de 2019, le taux de cotisation minimal diminue à 8,97 %. Cependant, si le taux de rendement réel de 2,5 % est envisagé à compter de 2019, le taux minimum de cotisation augmente à 10,73 %.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2016

Le tableau ci-dessous résume les résultats sensibles du taux de cotisation minimal et le ratio des actifs sur les dépenses de l'année prochaine selon le taux de cotisation de 9,9 % prévu par la Loi sur le RPC pour l'évolution de la mortalité, l'augmentation du salaire réel et le taux de rendement réel des placements.

Hypothèse	Scénario	Taux de cotisation minimal ¹ (pourcentage)	Ratio des actifs sur les dépenses sous un taux de cotisation de 9,9 %		
			2025	2050	2087
	Meilleure estimation	9,84	5,35	6,02	5,70
Taux de mortalité	Coût bas	9,46	5,54	7,45	11,64
	Coût élevé	10,22	5,15	4,67	0,50
Augmentation du salaire réel	Coût bas	9,26	5,56	8,07	12,09
	Coût élevé	10,51	5,09	3,40	- ²
Rendement réel des placements	Coût bas	8,97	6,31	11,23	30,49
	Coût élevé	10,73	4,54	2,98	- ³

¹ Le taux de cotisation minimal figurant dans ce tableau correspond au taux applicable à compter de 2016.

² Actifs épuisés en 2069.

³ Actifs épuisés en 2076

14. Obligations actuarielles au titre des prestations

Le 26^e rapport actuariel du RPC évalue l'obligation actuarielle selon une approche de groupe avec nouveaux cotisants qui est conforme à la nature du financement partiel du RPC et fournit des informations sur l'approche de groupe sans nouveaux cotisants dans une note en bas du tableau. Le tableau ci-dessous, qui tient compte du taux actuel de cotisation combiné de 9,9 % prévu par la Loi sur le RPC, fait état de l'excédent (du déficit) actuariel et du ratio de l'actif à l'obligation actuarielle pour l'approche avec nouveaux cotisants et l'approche sans nouveaux cotisants selon le rapport actuariel actuel et le précédent :

(en milliards de dollars)	Au 31 décembre 2012		Au 31 décembre 2009	
	Avec nouveaux cotisants	Sans nouveaux cotisants	Avec nouveaux cotisants	Sans nouveaux cotisants
Obligation actuarielle	2 254,7	1 004,9	1 995,0	874,8
Actifs disponibles pour les paiements de prestations	2 245,8	175,1	1 988,1	126,8
Déficit actuariel ¹	(8,9)	(829,8)	(6,9)	(748,0)
Ratio de l'actif à l'obligation actuarielle	99,6%	17,4%	99,7%	14,5%

¹ La détermination du déficit actuariel est basée sur les projections des revenus et des dépenses du RPC projetés sur la période de 150 ans. Il n'y aura pas de déficit actuariel, selon l'approche de groupe avec nouveaux cotisants, si la période de projection légèrement plus courte de 150 ans est utilisée.

L'approche de groupe avec nouveaux cotisants se définit comme étant un groupe englobant tous les participants au RPC, qu'ils soient actuels ou futurs. Cela signifie que les cotisations futures des participants actuels et des nouveaux participants, de même que les prestations correspondantes, sont prises en compte afin de déterminer si l'actif actuel et les cotisations futures suffisent à couvrir l'ensemble des prestations futures. L'approche d'un groupe sans nouveaux participants ne comprend que les participants actuels au RPC, n'accepte aucun nouveau participant et ne permet aucune acquisition future de droits à une pension. Le choix de l'approche utilisée pour produire le bilan financier d'un système de sécurité sociale est principalement dicté par son approche de financement.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2016

Selon l'approche de financement de capitalisation partielle du RPC, au cours d'une année donnée, les cotisants permettent que leurs cotisations soient transformées en prestations qui seront versées aux bénéficiaires. Cet arrangement financier confère aux cotisants actifs et passés des droits sur les cotisations qu'effectueront les prochaines générations de cotisants. Ainsi, une évaluation adéquate de la viabilité financière d'un régime partiellement capitalisé au moyen de son bilan financier devrait tenir compte de ces droits.

L'approche reposant sur un groupe avec nouveaux cotisants tient compte spécifiquement de ces droits en faisant intervenir les cotisations et les prestations des participants actuels et à venir. Par comparaison, l'approche reposant sur un groupe sans nouveaux cotisants ne tient pas compte de ces droits puisque seuls les participants actuels sont considérés. Pour déterminer les obligations actuarielles du RPC selon l'approche de groupe avec nouveaux cotisants, les projections des revenus et des dépenses ont été projetées sur la période de 150 ans en utilisant les hypothèses du 26^e rapport actuariel indiqué à la note 13. La période de projection de plus de 75 ans utilisée pour calculer le taux de cotisation minimal est nécessaire pour s'assurer que les dépenses futures pour les cohortes qui entreront sur le marché du travail pendant cette période sont incluses dans les passifs. À noter que si une période de projection légèrement plus courte que 150 ans est utilisée, il n'y aura pas de déficit actuariel.

Le RPC n'a jamais été destiné à être un régime entièrement financé et la viabilité financière du RPC n'est pas évaluée en fonction de son obligation actuarielle au titre des prestations. Selon le 26^e rapport actuariel, le RPC a comme objectif d'être viable à long terme et de nature durable. Les responsables, c'est-à-dire le gouvernement fédéral et les paliers provinciaux et territoriaux, ont renforcé cet objectif en instaurant d'un commun accord un cadre de gouvernance et de responsabilisation rigoureux. Ainsi, si la viabilité financière du RPC devait être mesurée en fonction de l'excédent ou du déficit actuariel, les nouveaux cotisants devraient être considérés pour refléter le fait que le RPC est partiellement capitalisé, ou autrement dit, qu'il compte tant sur les cotisations futures que sur ses revenus d'investissement pour financer ses dépenses dans l'avenir. Selon l'approche de groupe avec nouveaux cotisants, l'actuaire en chef confirme, sous la base des hypothèses sélectionnées, que le RPC est en mesure de répondre à ses obligations financières et qu'il demeurera viable à long terme.

15. Obligations contractuelles

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a pris des engagements relatifs au financement de placements. De telles obligations contractuelles sont généralement payables à vue en fonction du financement nécessaire au placement visé par les modalités de chaque entente. Au 31 mars 2016, les obligations contractuelles totalisaient 34,7 milliards de dollars (30,7 milliards de dollars en 2015).

Au 31 mars 2016, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, avait pris des engagements de location et d'autres obligations contractuelles pour lesquels les paiements annuels futurs suivants sont requis :

	2016	2015
	(en millions de dollars)	
Un an ou moins	34	36
Plus d'un an mais pas plus de cinq ans	115	114
Plus de cinq ans	67	40
	216	190

16. Éventualités

a) Appels concernant le paiement de pensions et de prestations

Au 31 mars 2016, on dénombrait 7 619 appels (14 007 en 2015) concernant le paiement de prestations d'invalidité du RPC. Ces éventualités sont estimées de façon raisonnable, à partir des données historiques, à 60,5 millions de dollars (164,4 millions de dollars en 2015). Cette somme a été comptabilisée comme charge à payer dans les états financiers consolidés 2015-2016 du RPC.

b) Autres réclamations et actions en justice

Dans le cours normal des affaires, le RPC est engagé dans diverses réclamations et actions en justice. Le montant des réclamations et leur dénouement ne peuvent être évalués pour le moment. Le RPC comptabilise une provision pour les réclamations et les actions en justice lorsqu'il est probable qu'un paiement soit fait et qu'un estimé raisonnable puisse être fait. Aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers de 2015-2016 et 2014-2015 pour ces réclamations et actions en justice.

c) Garanties

Dans le cadre de certaines opérations de placement, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, s'est engagé auprès d'autres contreparties à garantir, au 31 mars 2016, une somme pouvant atteindre 2,5 milliard de dollars (1,9 milliard de dollars en 2015) dans le cas où certaines entités émettrices ne respecteraient pas les modalités de l'emprunt et autres ententes connexes.

d) Indemnisations

L'Office fournit un engagement d'indemnisation à ses dirigeants, à ses administrateurs, à certaines autres personnes et, dans certains cas, à diverses contreparties et autres entités. L'Office peut être tenu d'indemniser ces parties pour les coûts engagés par suite de diverses éventualités, telles que des modifications législatives ou réglementaires et des poursuites. La nature conditionnelle de ces conventions d'indemnisation empêche l'Office de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximaux qu'il pourrait être tenu d'effectuer. Jusqu'à présent, l'Office n'a pas reçu de demande ni effectué de paiements d'indemnisation.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2016

17. Opérations entre apparentés

Comme mentionné à la note 4, des cotisations du RPC de l'ordre de 4 945 millions de dollars (5 114 millions de dollars en 2015) sont à recevoir de l'Agence du revenu du Canada.

Le RPC effectue des opérations avec le gouvernement du Canada dans le cours normal de ses activités, lesquelles sont inscrites à la valeur d'échange. Les charges sont déterminées d'après une estimation de la répartition des coûts et sont imputées au RPC conformément à divers protocoles d'entente.

Les opérations de l'exercice se détaillent comme suit :

	2016	2015
	(en millions de dollars)	
Emploi et Développement social Canada		
Coûts liés au personnel	229	238
Politique, administration des programmes, locaux et services ministériels	92	88
Agence du revenu du Canada		
Perception des cotisations et services d'enquêtes	175	173
Secrétariat du Conseil du Trésor		
Régime de soins de santé	17	17
Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs		
Services de soutien du Tribunal de la sécurité sociale du Canada	17	7
Services publics et Approvisionnement Canada		
Émission des chèques et services informatiques	6	9
Bureau du surintendant des institutions financières et ministère des Finances		
Services actuariels	2	2
	538	534

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2016

18. Information supplémentaire

L'Office et différents ministères fédéraux assument conjointement la gestion des actifs et des activités du RPC. L'Office est responsable de l'investissement de la majorité des actifs du RPC, tandis que le gouvernement du Canada, par l'entremise de différents ministères fédéraux, effectue la gestion des actifs restants et s'occupe de la perception des cotisations du RPC ainsi que de la gestion et du paiement des prestations du RPC. Afin de montrer la responsabilité de chaque partie, le tableau suivant présente de l'information sommaire sur les niveaux d'actifs et de passifs et sur les sources de revenus et les charges gérées par le gouvernement du Canada et l'Office.

(en millions de dollars)	2016			2015		
	GC	Office	Total	GC	Office	Total
Actifs financiers	5 128	348 013	353 141	5 537	321 448	326 985
Actifs non financiers	-	402	402	-	370	370
Passifs	494	69 474	69 968	545	57 195	57 740
Actifs disponibles pour les paiements de prestations	4 634	278 941	283 575	4 992	264 623	269 615
Revenus						
Cotisations	46 119	-	46 119	45 046	-	45 046
Revenus de placement	2	10 007	10 009	3	41 441	41 444
	46 121	10 007	56 128	45 049	41 441	86 490
Charges						
Pensions et prestations	40 754	-	40 754	38 747	-	38 747
Charges d'exploitation	538	876	1 414	534	803	1 337
	41 292	876	42 168	39 281	803	40 084
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	4 829	9 131	13 960	5 768	40 638	46 406

Conformément au paragraphe 108.1 de la Loi sur le RPC et à l'accord daté du 1^{er} avril 2004, les sommes non nécessaires pour la satisfaction des obligations particulières du RPC sont transférées hebdomadairement à l'Office. Les fonds proviennent des cotisations des employeurs et des employés au RPC et des revenus d'intérêts générés par le dépôt auprès du receveur général.

En septembre 2004, l'Office assumait la responsabilité d'offrir des services de gestion de la trésorerie au RPC, y compris la remise périodique, au moins tous les mois, des fonds nécessaires pour couvrir les obligations liées aux pensions, aux prestations et aux charges d'exploitation du RPC.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2016

Durant l'exercice terminé le 31 mars 2016, un total de 38 milliards de dollars (36 milliards de dollars en 2015) a été transféré à l'Office et un total de 33 milliards de dollars (31 milliards de dollars en 2015) a été retourné au RPC aux fins de trésorerie.

Activités durant l'exercice

	2016	2015
	(en millions de dollars)	
Office d'investissement du Régime de pensions du Canada		
Transferts cumulatifs à l'Office au début de l'exercice	377 685	341 662
Transferts de fonds à l'Office	38 406	36 023
Transferts cumulatifs à l'Office à la fin de l'exercice	416 091	377 685
Transferts cumulatifs de l'Office au début de l'exercice	(249 367)	(218 237)
Transferts de fonds de l'Office	(33 219)	(31 130)
Transferts cumulatifs de l'Office à la fin de l'exercice	(282 586)	(249 367)
Transferts cumulatifs nets à l'Office	133 505	128 318

19. Information comparative

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassifiés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.